

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-KELLÉ

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRÉTARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

BIYOUHA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS
AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

***N° 001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 Février 2025 POUR LES TRAVAUX DE
REFORCEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE MT EN POTEAUX BETONS DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS :
PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG KOUMONDO-
CARREFOUR BELL BELL- SONG BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA-
SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO) DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA,
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.***

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDEVEL - Exercice 2025.

N° Lot	INTITULE DU PROJET	IMPUTATION :	NUMERO DE L'ACTE :	FINANCEMENT BIP 2025	Montant prévisionnel en Francs CFA (CFA)
	<i>REFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE MT EN POTEAUX BÉTONS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS : PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG KOUMONDO- CARREFOUR BELL BELL- SONG BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA- SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO) DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.</i>			MINDDEVEL	23 000 000

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	03
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité.....	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-KELLÉ

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRÉTARIAT GENERAL



MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

BIYOUHA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025
DU 12 Février 2025 POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE MT EN
POTEAUX BÉTONS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS :
PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG KOUMONDO- CARREFOUR BELL BELL- SONG
BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA-SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO) DANS LA COMMUNE DE
BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDEVEL - EXERCICE 2025.

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de BIYOUHA, autorité contractante, lance, un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 du **12 Février 2025** pour les travaux de *renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la Commune de BIYOUHA (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumondo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapana-ep song koumondo) dans la Commune de Biyouha, Département du Nyong et kelle, Région du Centre.*

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDEVEL - Exercice 2025.

N° Lot	INTITULE DU PROJET	IMPUTATION :	NUMERO DE L'ACTE :	FINANCEMENT BIP 2025	Montant prévisionnel en Francs CFA (CFA)
	<i>RENFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE MT EN POTEAUX BÉTONS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS : PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG KOUMONDO- CARREFOUR BELL BELL- SONG BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA-SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO) DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.</i>			MINDDEVEL	23 000 000

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- Installation du chantier et repli du matériel
- F/P de panneau de chantier
- Étude et piquetage
- Fouilles en terrain latéritique
- F et P Poteau béton 11m/500 daN
- F et P Poteau béton 11m/300 daN
- F et P console de tête
- F et P isolateur rigide
- F et pose chaîne d'ancrage 30KV 3élts 34mm²
- F et P pince d'ancrage MT
- F et P fer en U pour ancrage MT
- Massif de fondation pour supports béton
- Attache perfomed
- Confection bretelle de dérivation MT 34 mm²
- F et P plaque Numéro et Numérotation
- F et déroulage câble almélec 34 mm²
- Prise en charge touret
- F et pose plaque DM
- F et P C/C à expulsion
- Abattage et élagage
- Transport et manutention matériel
- Transport poteaux béton
- Déplacement équipe
- Fourniture et pose de toutes suggestions de pose des poteaux béton (armement métallique, isolateurs rigides ou chaînes d'isolateurs, ...);
- Remplacement des poteaux bois par les poteaux en béton armé.

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées en territoire camerounais et spécialisées dans le domaine du bâtiment et travaux publics.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, MINDDEVEL Exercice 2025

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Mairie de BIYOUHA, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable à la Recette municipale de BIYOUHA.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Commune de BIYOUHA, au plus tard le 14 Mars 2025 à 12 h 00 min précises et devra porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 Février 2025
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE MT EN POTEAUX BÉTONS DANS CERTAINES
LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS : PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG
KOUMONDO- CARREFOUR BELL BELL- SONG BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA-SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO)
DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel par lot, soit, **quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances valables pendant **trente (30)** jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'Autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres **parvenues** après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions des présents avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la Salle des Actes de l'Hôtel de Ville de BIYOUHA le 14 Mars 2025 à 13 h précises, par la Commission de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

N°	Rubrique	Oui/Non
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	a- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics b- L'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC. NB : - Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI »	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
3	<i>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales</i>	Oui/Non
4	Absence ou non-conformité de la capacité financière	
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
5	<i>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</i>	Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
6	<i>CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »</i>	Oui/Non
7	<i>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces</i>	Oui/Non
8	<i>Non-respect d'au moins 70% des critères essentiels ;</i>	Oui/Non
9	<i>Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années</i>	Oui/Non
10	<i>Non-respect du format de fichier des offres</i>	Oui/Non

- **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- Les critères et sous-critères essentiels détaillés,
- Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel, soit, **quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, comme pour toutes les cautions (Cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. Le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances ;
2. L'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème et transmet à la CDEC la caution émise,
3. L'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. La CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution est de **trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à **70 %** ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de BIYOUHA, aux numéros de téléphone : **695067254 / 656137100**

15- DENONCIATION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler à la CONAC au numéro suivant : 1517

BIYOUHA, _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA
(Autorité Contractante)

COPIES

- Préfet Nyong-et-Kélé ;
- ARMP Centre (pour publication) ;
- DDMINMAP/Nyong-et-Kélé ;
- Président CIPM Biyouha ;
- Affichage ;
- Chrono.

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-KELLÉ

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRÉTARIAT GENERAL



MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

BIYOUHA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS UNDER EMERGENCY PROCEDURE

N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 OF 12 February /2025 FOR THE

REINFORCEMENT OF THE MEDIUM-VOLTAGE ELECTRIC LINE WITH
CONCRETE POLES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF
BIYOUHA (SECTIONS: URBAN PERIPHERY – CARREFOUR BELL BELL – SONG
KOUMONDO – CARREFOUR BELL BELL – SONG BAYANG – SONG BAYANG –
SONG POUA – SOMAPAN – EP SONG KOUMONDO) IN THE MUNICIPALITY OF
BIYOUHA, NYONG AND KELLÉ DIVISION, CENTRE REGION.

Funding: PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINDDEVEL) – Fiscal Year 2025.

1- PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of the Municipality of Biyouha, the Contracting Authority, is launching a National Open Call for Tenders under an emergency procedure N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 of 12 February /2025 for the reinforcement of the medium-voltage electric line with concrete poles in certain localities of the Municipality of Biyouha (sections: urban periphery – Carrefour Bell Bell – Song Koumondo – Carrefour Bell Bell – Song Bayang – Song Bayang – Song Poua – Somapan – EP Song Koumondo) in the Municipality of Biyouha, Nyong and Kellé Division, Centre Region.

PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINDDEVEL) – Fiscal Year 2025.

N° Lot	PROJECT TITLE	BUDGETARY ALLOCATION :	ACT NUMBER :	Public Investment Budget (BIP) 2025 :	Estimated Amount in CFA Francs (CFA)
	REINFORCEMENT OF THE MEDIUM-VOLTAGE ELECTRIC LINE WITH CONCRETE POLES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF BIYOUHA (SECTIONS: URBAN PERIPHERY – CARREFOUR BELL BELL – SONG KOUMONDO – CARREFOUR BELL BELL – SONG BAYANG – SONG BAYANG – SONG POUA – SOMAPAN – EP SONG KOUMONDO) IN THE MUNICIPALITY OF BIYOUHA, NYONG AND KELLÉ DIVISION, CENTRE REGION.			MINDDEVEL	23 000 000

2- SCOPE OF WORKS

The Works to be carried out include:

- Site installation and equipment removal
- Installation of site panels
- Survey and pegging
- Excavation in lateritic soil
- Installation of 11m/500 daN concrete poles
- Installation of 11m/300 daN concrete poles
- Installation of head bracket
- Installation of rigid insulators
- Installation of 30KV 3-phase 34mm² anchor chain
- Installation of medium voltage anchor clamps
- Installation of U-shaped steel for medium voltage anchoring
- Concrete foundation base for supports
- Perform attachments
- Manufacturing of medium voltage branch 34mm²
- Installation of number plates and numbering
- Unrolling of Almélec 34mm² cables
- Handling of cable drums
- Installation of DM plates
- Installation of explosion-proof C/C
- Tree felling and pruning
- Transport and handling of materials
- Transport of concrete poles
- Team movement
- Supply and installation of all suggestions for pole installation (metal reinforcement, rigid insulators, or insulator chains, etc.)
- Replacement of wooden poles with reinforced concrete poles.

3- PARTICIPATION

Participation in this Call for Tenders is open to companies established in Cameroon and specialized in the field of building and public works.

4- FINANCING

The works subject to this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, MINDDEVEL Fiscal Year 2025.

5- CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENT

The Tender Document can be consulted and withdrawn at the Biyouha Town Hall, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt attesting the payment of a non-refundable fee of fifty thousand (50,000) CFA francs, payable to the Biyouha Municipal Treasury.

6- SUBMISSION OF OFFERS

Each offer, written in French or English, must consist of seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies clearly marked as such. It should be submitted in a sealed envelope to the

Biyouha Town Hall no later than 14 March 2025 at exactly 12:00 PM and must bear the following mention:

**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS UNDER EMERGENCY PROCEDURE
N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 OF 12 February /2025 FOR THE
REINFORCEMENT OF THE MEDIUM-VOLTAGE ELECTRIC LINE WITH
CONCRETE POLES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF
BIYOUHA (SECTIONS: URBAN PERIPHERY – CARREFOUR BELL BELL – SONG
KOUMONDO – CARREFOUR BELL BELL – SONG BAYANG – SONG BAYANG –
SONG POUA – SOMAPAN – EP SONG KOUMONDO) IN THE MUNICIPALITY OF
BIYOUHA, NYONG AND KÉLLÉ DIVISION, CENTRE REGION.**

7- ELIGIBILITY OF OFFERS

Each bidder must include, along with the required administrative documents, a bid security of 2% of the estimated amount per lot, that is, four hundred sixty thousand (460,000) CFA francs, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, valid for thirty (30) days beyond the bid validity date.

Under penalty of rejection, the required administrative documents, including the bid security, must be submitted in original form or as certified copies by the competent authority of the concerned administrations. These documents must be dated within the last three (03) months.

Offers received after the deadline for submission will not be considered.
Any offer not compliant with the provisions of this notice and the Tender Document will be declared inadmissible.

8- OPENING OF OFFERS

The opening of offers will take place at the Biyouha Town Hall in the Acts Room on 14 March 2025 at exactly 1:00 PM, by the Public Procurement Commission, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives who are fully knowledgeable about the submission they are handling.

9- EVALUATION CRITERIA OF OFFERS

N	Section	Yes/No
	I- Elimination Criteria Related to the Administrative File	
1	<p>a- Absence or non-compliance of the bid security at the bid opening, issued by a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bid securities for public procurement.</p> <p>b- The absence or non-compliance of a copy of the receipt of deposit issued by the CEDEC.</p> <p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none">• A bid security presented but unrelated to the relevant tender is considered absent. The bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.• Both documents must be present to receive a "YES."	Yes/No

2	Non-production beyond the 48-hour deadline of an administrative document deemed non-compliant or absent during the bid opening (except for the bid security).	Yes/No
	II- Elimination Criteria Related to the Technical Offer	
3	Absence of the commitment declaration to comply with environmental clauses	Yes/No
4	Absence or non-compliance of financial capacity	
	III- Elimination Criteria Related to the Financial Offer	
5	Absence of a unit price quantified in the financial offer	Yes/No
	IV- General Elimination Criteria	
6	CCAP initialed on each page and signed with the mention "read and approved"	Yes/No
7	False statements, fraudulent actions, or document falsification	Yes/No
8	Failure to meet at least 70% of the essential criteria	Yes/No
9	Absence of a sworn declaration stating no abandonment of worksites during the last three years	Yes/No
10	Non-compliance with the offer file format	Yes/No

▪ Essential Criteria

The evaluation of essential criteria or those related to the qualification of bidders will focus on:

- The essential criteria and sub-criteria in detail,
- The conditions for validating a criterion based on the number of sub-criteria respected.

10- VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offer for sixty (60) days from the deadline set for the submission of offers.

11- BID SECURITY

Each bidder must include, along with the required administrative documents, a bid security of 2% of the estimated amount, i.e., four hundred sixty thousand (460,000) CFA francs, issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance. As with all securities (see circular letter N°00019/LC/MINMAP of June 5, 2024), four steps must be followed:

1. The contract holder requests the security from a financial institution approved by the Ministry of Finance;
2. The financial institution deposits the amount in one of the CDEC accounts according to the scale and sends the issued security to the CDEC;
3. The credit notice and the related deposit request are issued;
4. The CDEC acknowledges receipt of the documents mentioned above and sends a receipt of deposit to the financial institution.

However, the securities are released at the end of the validity period, upon presentation of the release note issued by the Project Owner or the delegated Project Owner.

12- EXECUTION TIME FRAME

The estimated execution period is three (03) months, including any constraints related to accessibility, site-specific challenges, weather conditions, and on-site access means. The timeframe begins from the date of notification of the service order to begin the work. It is the responsibility of the contractor to propose a schedule within the specified timeframe.

13- AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder whose offer:

1. Administrative is deemed compliant;
2. Technical is deemed compliant and receives a "yes" percentage of 70% or more;
3. Financial, after corrections in accordance with the provisions of the RPAO, unit price details, unit price schedule, and the estimate, is deemed compliant with the provisions of the CCTP and ranked as the lowest bidder.

14- ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained during working hours at the Biyouha Town Hall, at the following phone numbers: 695067254 / 656137100.

15- REPORTING

For any act of corruption, please call the CONAC at the following number: 1517

COPIES

- Prefect of Nyong-et-Kellé;
- ARMP Centre (for publication);
- DDMINMAP/Nyong-et-Kellé;
- President of CIPM Biyouha;
- Posting;
- Chrono.

BIYOUHA, _____

THE MAYOR OF THE BIYOUHA Council

(Contracting Authority)

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

Généralités		
A.	16
Article 1.	Objet de la consultation	16
Article 2.	Financement	16
Article 3.	Principes éthiques	16
Article 4.	Candidats admis à concourir	18
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	19
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7.	Visite du site des travaux	20
B.	
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	21
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
Préparation des offres		22
Article 11.	Frais de soumission	22
Article 12.	Langue de l'offre	22
Article 13.	Documents constituant l'offre	22
Article 14.	Montant de l'offre	24
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	24
Article 16.	Validité des offres	25
Article 17.	Cautionnement de soumission	26
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	27
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	27
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	28
Dépôt des offres		
D.	29
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	29
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	29
Article 23.	Offres hors délai	29
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	29
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	31
Article 25.	Ouverture des plis et recours	31
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	33
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	33
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	34
Article 30.	Correction des erreurs	34
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	35
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	35
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	36
F.	Attribution	36
Article 34.	Attribution	63
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	36
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	37
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	37
Article 38.	Signature du marché	37
Article 39.	Cautionnement définitif	37

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3...L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

- (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les

soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du comité de l'examen des recours.

9.3. Le recours doit être adressé au comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir au comité d'examen des recours au plus tard trois (03) jours après ouverture des plis.

9.4. Ce recours n'est pas suspensif ;

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif, après avis de la commission.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité RAS

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Comme pour toutes les cautions (cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances;
2. l'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème et transmet à la CDEC la caution émise,
3. l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. la CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai

à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématulement.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi. c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23. Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera en suite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Comme pour toutes les cautions (cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances;
2. l'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème,
3. et transmet à la CDEC la caution émise l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. la CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL

D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de BIYOUHA</p> <p>- Nom du projet : <i>REFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE MT EN POTEAUX BÉTONS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS : PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG KOUMONDO- CARREFOUR BELL BELL- SONG BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA-SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO) DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.</i></p> <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier et repli du matériel ➤ F/P de panneau de chantier ➤ Étude et piquetage ➤ Fouilles en terrain latéritique ➤ F et P Poteau béton 11m/500 daN ➤ F et P Poteau béton 11m/300 daN ➤ F et P console de tête ➤ F et P isolateur rigide ➤ F et pose chaîne d'ancrage 30KV 3élts 34mm² ➤ F et P pince d'ancrage MT ➤ F et P fer en U pour ancrage MT ➤ Massif de fondation pour supports béton ➤ Attache perfomed ➤ Confection bretelle de dérivation MT 34 mm² ➤ F et P plaque Numéro et Numérotation ➤ F et déroulage câble almélec 34 mm² ➤ Prise en charge touret ➤ F et pose plaque DM ➤ F et P C/C à expulsion ➤ Abattage et élagage ➤ Transport et manutention matériel ➤ Transport poteaux béton ➤ Déplacement équipe ➤ Fourniture et pose de toutes suggestions de pose des poteaux béton (armement métallique, isolateurs rigides ou chaînes d'isolateurs, ...); ➤ Remplacement des poteaux bois par les poteaux en béton armé. <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de : Trois (03) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Objet des travaux :</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de <i>REFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE MT EN POTEAUX BÉTONS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS : PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG KOUMONDO- CARREFOUR BELL BELL- SONG BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA-SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO) DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.</i></p>
2	<p>Source de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDEVEL, Exercice 2025.</p>

4.2	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages électriques de distribution. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces telles que : L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraite conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS
7.3.	La visite du site des travaux est à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le Service du Maître d'Ouvrage à contacter est le Secrétariat Général de la Mairie de BIYOUHA, dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat Général de la Mairie de BIYOUHA ; téléphone : 695.06.72.54/ 656 13 71 00, dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13	<p>Documents constituant l'offre La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :</p> <p>1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <p>Pour toute entreprise soumissionnaire :</p> <p>A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;</p> <p>A2- une copie légalisée du registre de commerce ;</p> <p>A3- une copie légalisée de la carte de contribuable</p> <p>A4 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;</p> <p>A5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;</p> <p>A6 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante mille (50 000) francs CFA ;</p> <p>A7 - Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à :</p> <p>460 000 (quatre cent soixante mille) francs CFA délivrée par un établissement financier de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque ou une assurance de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances comme pour toutes les cautions (Cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances ; 2. L'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème, 3. Et transmet à la CDEC la caution émise l'avis de crédit et la demande de consignation y relative, 4. La CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation. <p>Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le</p>

Maître d’Ouvrage délégué.

A8- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois par lot, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 – Accord de groupement signé par un notaire, le cas échéant ;

A12 – Un engagement à se faire notifier l’ordre de service de démarrage dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la souscription du marché auquel cas, ladite notification prendra immédiatement effet (voir modèle) ;

En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A5, A6, A7, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

- la présentation de l’offre ;
(Lisibilité, pièces dans l’ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)
(Validation de 04 sous critères par critère pour obtenir un oui)

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L’OFFRE	Le critère est validé si 4/4 sous critères sont validés
1.1	Pièces classées dans l’ordre annoncé par le RPAO	Oui/Non
1.2	Pagination	Oui/Non
1.3	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
1.4	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non

- **Expérience**

- **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux d’au moins 01 marché exécuté dans le domaine de construction ou de réhabilitation des réseaux électriques **au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.**

- 1ères, et dernières pages des marchés [Oui/Non]
- PV de réception provisoire/définitive des travaux [Oui/Non]
- Montant TTC du contrat supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA [Oui/Non]

N.B : Un Oui pour l’Expérience générale si tous les sous-critères sont respectés

- **Experience de l’entreprise dans les travaux similaires**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l’essentiel, en tant qu’entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché similaire au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de : **15 000 000 Fcfa**

- Le soumissionnaire devra avoir un montant supérieur ou égal à celui indiqué.1ères, et dernières pages des marchés [Oui/Non]
- PV de réception provisoire/définitive des travaux [Oui/Non]
- Montant TTC du contrat supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA [Oui/Non]

N.B : Un Oui pour l’Expérience spécifique si tous les sous-critères sont respectés

- **Personnel ;**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

N°	Nom(s) et prénom(s)	Qualification minimale (Diplôme proposé)	Année d'Expérience Générale dans les projets d'électrification	Expérience Spécifique dans les projets d'électrification en tant que « Fonction proposé »	Poste ou fonction
1					
2					
3					
4					
5					
6					

(Validation de trois (03) sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé)

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

01 Conducteur de travaux :			OUI/NON
Diplôme : Ingénieur des Travaux	≥ BAC + en Électricité, ou en Électromécanique, électrotechnique	OUI/NON	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et électrification rurale	OUI/NON	
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux	OUI/NON	
01 Chef de Chantier			OUI/NON
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Électricité, ou en Électromécanique, électrotechnique ou équivalent	OUI/NON	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	OUI/NON	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que en tant que technicien	OUI/NON	
04 Électriciens monteur			OUI/NON
Diplôme : Électricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification	OUI/NON	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	OUI/NON	
Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant qu'électricien Monteur	OUI/NON	

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

▪ Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après:

			OUI/NON		Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
3.2.1	Matériels roulants						
	Camion grue (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 1	OUI/NON	OUI/NON			
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 01	OUI/NON	OUI/NON			
3.2.2	Matériels de sécurité			OUI/NON			
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 05	OUI/NON	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI			
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 10	OUI/NON				
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 10	OUI/NON				
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 10	OUI/NON				
	Tenues de travail	Nombre ≥ 10	OUI/NON				
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10	OUI/NON				
3.2.4	Matériels de mesures électriques			OUI/NON			
	Pince ampèremétrique	Nombre ≥ 05	OUI/NON	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI			
	Multimètre	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
3.2.5	Autres matériels			OUI/NON			
	Grimperettes	Nombre ≥ 10	OUI/NON	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI			
	Gang de manutention	Nombre ≥ 10	OUI/NON				
	Visseuse électrique	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
	Pinces à sertir	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
	Poulie de déroulage MT/BT	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
	Perceuse électrique	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
	Corde de service de (15m)	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
	Coupe câble	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
	Niveau à bulle d'air	Nombre ≥ 05	OUI/NON				
	GPS	Nombre ≥ 05	OUI/NON				

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

▪ Méthodologie d'exécution et plan de travail

6 METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL				
6.1	Presence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	Le critère est validé si 2/3 sous critères sont validés
	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	

▪ Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de : 10 000 000 (Dix millions) FCFA
Délivrée par un Organisme financier agréée par le MINFI.) [Oui/Non] ;

▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) [Oui/Non] ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [Oui/Non].

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions prennent sur celle des autres pièces

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché sont fermes et ne seront pas révisables.
15.1.	La monnaie de l'Offre est le Franc CFA (FCFA)
15.2.	NA
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à : 460 000 (quatre cent soixante mille) francs CFA délivrée par un établissement financier de 1er ordre

	agréé par le Ministère en charge des Finances
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de : trois (03) mois La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 14 Mars 2025 Heure : 12 h
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION <i>Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offre est en ligne.</i>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 14 Mars 2025 à 13 Heures et se fera en un (01) temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BIYOUHA, dans sa salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Biyouha. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Les critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne font l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ L'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC ; ▪ La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ▪ Non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne) ; ▪ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ Note technique inférieure à 70% de Oui ; ▪ Absence ou non-conformité de la capacité financière de : 10 000 000 (Dix millions) F

	<p>CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire. <p><u>Critères dits essentiels</u></p> <p>Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés.</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <p>▪ Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</p>																																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td>III- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td><td></td></tr> <tr> <td>1</td><td> <p>c- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>d- L'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC.</p> <p><u>NB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI » </td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>IV- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td><td></td></tr> <tr> <td>3</td><td>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Absence ou non-conformité de la capacité financière</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</td><td></td></tr> <tr> <td>5</td><td>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</td><td></td></tr> <tr> <td>6</td><td>CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>7</td><td>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>8</td><td>Non-respect d'au moins 70% des critères essentiels ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>9</td><td>Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>10</td><td>Non-respect du format de fichier des offres</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td> <p>▪ Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les critères et sous-critères essentiels détaillés, ➢ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés </td><td></td></tr> <tr> <td>31.2.</td><td>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</td></tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non		III- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		1	<p>c- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>d- L'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC.</p> <p><u>NB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI » 	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non		IV- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		3	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	4	Absence ou non-conformité de la capacité financière			III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non		IV- Critères éliminatoires d'ordre général		6	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non	7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	8	Non-respect d'au moins 70% des critères essentiels ;	Oui/Non	9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non	10	Non-respect du format de fichier des offres	Oui/Non		<p>▪ Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les critères et sous-critères essentiels détaillés, ➢ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés 		31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
N°	Rubrique	Oui/Non																																																	
	III- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																																		
1	<p>c- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>d- L'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC.</p> <p><u>NB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI » 	Oui/Non																																																	
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																																																	
	IV- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																																																		
3	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non																																																	
4	Absence ou non-conformité de la capacité financière																																																		
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière																																																		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non																																																	
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général																																																		
6	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non																																																	
7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non																																																	
8	Non-respect d'au moins 70% des critères essentiels ;	Oui/Non																																																	
9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non																																																	
10	Non-respect du format de fichier des offres	Oui/Non																																																	
	<p>▪ Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les critères et sous-critères essentiels détaillés, ➢ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés 																																																		
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).																																																		

32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : RAS
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : RAS
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : RAS
33.1.	Les soumissionnaires nationaux <i>ne bénéficient pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot :</i>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	55
Article 1. Objet du marché	55
Article 2. Procédure de passation du marché	55
Article 3. Attributions et nantissement	55
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	56
Article 5. Normes	56
Article 6. Pièces constitutives du marché	56
Article 7. Textes généraux applicables	57
Article 8. Communication	58
CHAPITRE II. Exécution des travaux	59
Article 9. Consistance des prestations	59
Article 10. Délais d'exécution du marché	59
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	59
Article 12. Ordres de service	59
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	61
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	62
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	62
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	64
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	65
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	65
Article 19. Sous-traitance	66
Article 20. Laboratoire de chantier et	67
Article 21. Journal et Réunions de chantier	67
Article 22. Utilisation des explosifs	68
CHAPITRE III De la réception	68
Article 23. Réception provisoire	68
Article 24. Documents à fournir après exécution	68
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	71
Article 26. Réception définitive	71
Article 27. Garantie légale	72

CHAPITRE IV. Clauses financières	72
Article 28. Montant du marché	72
Article 29. Lieu et mode de paiement	72
Article 30. Garanties et cautions	73
Article 31. Variation des prix	73
Article 32. Formules de révision des prix	74
Article 33. Formules d'actualisation des prix	74
Article 34. Travaux en régie	74
Article 35. Valorisation des approvisionnements	74
Article 36. Avances	75
Article 37. Règlement des travaux	75
Article 38. Intérêts moratoires	75
Article 39. Pénalités	77
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	40
Article 41. Régime fiscal et douanier	41
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	79
CHAPITRE V. Dispositions diverses	79
Article 43. Résiliation du marché	79
Article 44. Cas de force majeure	79
Article 45. Différends et litiges	80
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	81
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	81

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet le renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la Commune de BIYOUHA (tronçons : périphérie urbaine – carrefour Bell Bell- Song Koumondo- Carrefour Bell Bell- Song Bayang- Song Bayang- Song Poua-Somapana-Ep Song Koumondo) dans la Commune de Biyouha, Département du Nyong et Kelle, Région du Centre.

Article 2 : procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de BIYOUHA** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BIYOUHA** : Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
 - **Le Chef de Service du Marché est** : Le Secrétaire Général de la Mairie de BIYOUHA en attendant la mise en place du Service Technique. Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières du marché. Il rend compte au Maître d'Ouvrage.
 - **L'Ingénieur du Marché est** : Le Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Nyong-et-Kellé Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché, il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc.
 - **Le Maître d'œuvre est** : le Chef Service de l'énergie à la Délégation départementale de l'Eau et l'Energie du Nyong-et-Kellé en collaboration avec la Société ENEO. Il est responsable du suivi technique des travaux. Il veille à la bonne exécution dans les règles de l'art des travaux. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique. Cette maîtrise d'œuvre est publique.
- **L'organisme chargé du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des travaux est** : Le Ministère en charge des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est à déterminer**, il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;
 - **La Commission des Marchés compétente est** : La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BIYOUHA.
 - **Les « Travaux »** désignent l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à réaliser dans le cadre de la présente Lettre-Commande.
 - **Le « Chantier »** désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **la Mairie de BIYOUHA** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **la Mairie de BIYOUHA** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de BIYOUHA** ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc.;
10. Tout autre document utile.
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;

9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
13. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
20. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
21. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
22. Arrêté conjointe N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
23. L'arrêté N°001/A/MINMAP/ du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats ;
24. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
25. L'Instruction N°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'Etat ;
26. La circulaire N°00013995/C/MINEFI du 31 Décembre 2024 Instructions Relatives A L'exécution Des Lois De Finances, Au Suivi Et Au Contrôle De L'exécution Du Budget De l'Etat Et Des Autres Entités Publiques Pour L'exercice 2025 ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
28. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]
 Madame/Monsieur le : [A préciser] _____
- BP _____
 - Téléphone : _____
 - Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : **le Maire de la commune de BIYOUHA**

- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux comprennent principalement pour chaque lot les opérations suivantes

- Installation du chantier et repli du matériel
- F/P de panneau de chantier
- Étude et piquetage
- Fouilles en terrain latéritique
- F et P Poteau béton 11m/500 daN
- F et P Poteau béton 11m/300 daN
- F et P console de tête
- F et P isolateur rigide
- F et pose chaîne d'ancrage 30KV 3élts 34mm²
- F et P pince d'ancrage MT
- F et P fer en U pour ancrage MT
- Massif de fondation pour supports béton
- Attache perfomed
- Confection bretelle de dérivation MT 34 mm²
- F et P plaque Numéro et Numérotation
- F et déroulage câble almélec 34 mm²
- Prise en charge touret
- F et pose plaque DM
- F et P C/C à expulsion
- Abattage et élagage
- Transport et manutention matériel
- Transport poteaux béton
- Déplacement équipe
- Fourniture et pose de toutes suggestions de pose des poteaux béton (armement métallique, isolateurs rigides ou chaines d'isolateurs, ...);
- Remplacement des poteaux bois par les poteaux en béton armé.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : Trois (03) mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

10.3 Marché à tranche conditionnelle : RAS

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer **l'ordre de service de démarrage des travaux**. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.*

12.2 Les **ordres de services ayant une incidence** sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les **ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les **ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12. 5. Les **ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché à tranches conditionnelles : **RAS** ;

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle : **RAS** ;

Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre à recruter et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdit pendant la durée du marché, et son issue pendante [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux :[indiquer le nom].....

Chef chantier :[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage dans les **cinq (05) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage/l'Ingénieur du Marché disposera de **sept (07) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l’Ingénieur du Marché ou du Maître d’œuvre, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l’article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l’Administration pour tout ce qui concerne l’exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l’embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l’HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l’assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d’œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront l’exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d’effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d’achèvement contractuel, et s’il demande son consentement au Maître d’ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d’ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d’obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d’œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l’exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d’être employés à l’exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l’offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, un projet d'exécution en *six (06)* exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;

- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Maître d'Œuvre*.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*) :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (*y compris le personnel du Maître d'ouvrage*), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché dans un délai de (05) jours.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

RAS

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance.
5. Dossier de recollement

NB. Le Maître d'Ouvrage peut convier toute personne à la réception technique en raison de son expertise.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) **La commission de réception**, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;

le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art, de même que les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages construits en fichier numérique modifiable sur 2 clefs USB de 8 Go minimum.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant ;
- **Rapporteur** : L’Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ Le Comptable Matières ;
 - ✓ Un Représentant du MINMAP, Observateur ;
 - ✓ Tout autre membre désigné à l’initiative du Maître d’Ouvrage en raison de son expertise ;
- **Invité** : Le Cocontractant

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est fixé à (06) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d’œuvre ou à l’ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l’ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. *Le dossier de recollement.*

25.2. *Montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents :*

A préciser par le Maître d’Ouvrage.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **06 mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission s'il est disponible.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ Francs CFA
Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d’Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché sur simple demande du Cocontractant,

Le remboursement se fera suivant les dispositions prévues par le CCAG. Cette Avance de démarrage est cautionnée à 100% du montant TTC par un *par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang agréée conformément à la réglementation en vigueur*

Comme pour toutes les cautions (Cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances;
2. l'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème,
3. et transmet à la CDEC la caution émise l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. la CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage délégué.

NB. Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans ce projet.

31.3. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Le Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie est fixé à 10% du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix : Les prix ne sont pas actualisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 35 Travaux en régie : RAS

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances : RAS

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires/mensuels

- *Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence comprise entre un (01) et trois (3) mois].*
- *Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*
- *Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*
- *Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*
- *Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*
- *Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*
 - **97,8% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
 - **94,5% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
 - **19,25% HTVA** versé au Trésor Public au titre de la **TVA** ;
 - **2,2% HTVA** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'entrepreneur en régime réel et
 - **5,5% HTVA** en régime simplifié.

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un mois pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *Le cocontractant dispose de quinze (15) pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP avant sa signature par le Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

40.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

B. Pénalités particulières

40.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, et conformément aux dispositions de l'article 169 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard pour inobservation des points suivants :

- ◆ Remise tardive du cautionnement définitif (5 500) francs CFA ;
- ◆ Remise tardive des assurances (5 500) francs CFA ;
- ◆ Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (5 500) francs CFA ;
- ◆ Absence de plaque de chantier (5 500) francs CFA ;
- ◆ Absence des personnels mentionnés dans l'offre technique sur le chantier (5 500/personnel absent) francs CFA ;

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44- Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [selon les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

<u>I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME</u>	71
<u>II : EVALUATION DES QUANTITES DU PROJET DE FOURNITURE ET POSE DE 10 000 POTEAUX EN BÉTON DANS LA CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES POTEAUX ET TRAVERSES BOIS PAR DES POTEAUX BÉTON ET ARMEMENTS MÉTALLIQUES DANS LES 10 RÉGIONS DU CAMEROUN</u>	71
<u>III. SPECIFICATIONS DE LA FOURNITURE</u>	73
<u>IV. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX</u>	77
<u>V. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR</u>	118

I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

I-1 Présentation du Programme

Le contexte de rédaction du Plan de Redressement du Secteur de l'Électricité au Cameroun (PRSEC) est défini par la vision de développement à long terme du pays, avec l'ambition d'être un pays émergent d'ici 2035. Ce plan fait suite au Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) qui a couvert la période 2010-2019 et introduit la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SDN 30) comme nouveau cadre de référence.

Les objectifs visés dans le segment de la distribution de l'électricité au Cameroun sont :

- Amélioration du rendement de distribution : Réduire les pertes de distribution à environ 30% pour atteindre un rendement de 90% d'ici 2031 ;
- Modernisation du réseau de distribution : Mettre à jour les lignes de distribution et les postes de transformation (MT/BT) pour augmenter la capacité de transit ;
- Stabilisation de l'alimentation : Sécuriser la fourniture en énergie électrique des grandes villes et des industries ;

La situation de la fourniture de l'électricité au Cameroun, en particulier dans le segment de la distribution, présente plusieurs enjeux, défis et perspectives. L'accès à l'électricité est un enjeu majeur, avec un taux d'accès actuel de 65 %. Cependant, ce chiffre cache des disparités importantes entre les zones urbaines (94 %) et rurales (25 %). Le gouvernement vise à atteindre un taux d'accès de 90 % d'ici 2030, ce qui représente un défi considérable.

La performance opérationnelle du secteur est également un défi, avec des pertes techniques et non techniques dans la distribution atteignant en moyenne 27 %. Cela indique une performance opérationnelle insuffisante d'ENEKO, la société de distribution d'électricité. De plus, le secteur de l'électricité n'est pas entièrement autonome financièrement et est subventionné par le gouvernement, ce qui a un impact majeur sur l'équilibre financier dudit secteur.

En termes de perspectives, des investissements significatifs sont nécessaires pour la transmission et la distribution de l'énergie. Cela comprend la connexion de l'approvisionnement en énergie de la centrale hydroélectrique de Nachtigal à la demande. Ces investissements sont essentiels pour atteindre les objectifs d'accès à l'électricité et pour améliorer la performance opérationnelle du secteur. En somme, le segment de la distribution de l'électricité au Cameroun fait face à des défis importants, mais offre également des opportunités significatives pour l'avenir.

II : EVALUATION DES QUANTITES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE MT EN POTEAUX BÉTONS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA (TRONÇONS : PÉRIPHÉRIE URBAINE – CARREFOUR BELL BELL- SONG KOUMONDO- CARREFOUR BELL BELL- SONG BAYANG- SONG BAYANG- SONG POUA-SOMAPAN-EP SONG KOUMONDO) DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.

II-1 EVALUATION DES QUANTITES : projet de *renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la Commune de BIYOUHA (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumondo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumondo) dans la Commune de Biyouha, Département du Nyong et Kelle, Région du Centre.*

Le tableau ci-dessous donne une évaluation des quantités nécessaires pour la réalisation du projet.

N°	DÉSIGNATION	Unité	QTE
101	Installation du chantier et repli du matériel	FF	1
102	F/P de panneau de chantier	FF	1
201	Etude et piquetage	Km	3
202	Fouilles en terrain latéritique	M ³	12
203	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	32
204	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	6
205	F et P console de tête	U	38
206	F et P isolateur rigide	U	38
207	F et pose chaîne d'ancrage 30KV 3élts 34mm²	U	12
208	F et P pince d'ancrage MT	U	12
209	F et P fer en U pour ancrage MT	U	7
210	Massif de fondation pour supports béton	M ³	7
211	Attached perfomed	U	38
212	Confection bretelle de dérivation MT 34 mm²	U	2
213	F et P plaque Numéro et Numérotation	U	38
214	F et déroulage câble almélec 34 mm²	MI	0
215	Prise en charge touret	U	1
216	F et pose plaque DM	U	38
217	F et P C/C à expulsion	U	1
301	Abattage et élagage	T/Km	2
302	Transport et manutention matériel	T/Km	2
303	Transport poteaux béton	T/Km	5
304	Déplacement équipe	H	2

III. SPECIFICATIONS DE LA FOURNITURE

1.1 Dimensions des Supports

Les supports bétons seront de forme prismatique et pourront être confectionnés selon le **Type RP** (forme régulière en pyramide) c'est à dire des supports à sections variables de la base au sommet.

Le tableau ci-dessus définit les dimensions par défaut des supports utilisés de manière général par des fabricants ne disposant pas de leurs propres études.

Les tolérances acceptables quel que soit le cas, seront de ± 5 mm en tête et 10 mm en base.

Type de poteaux	Description	Design load (daN)	Position Centre de Gravité G à partir de la base (m)	Masse maximale (Kg)	Base A(m)	Base B(m)	Sommet a(m)	Sommet b(m)
PBA 9	Poteau	300	3,70	1000	0,230	0,320	0,150	0,200
		500		1735	0,280	0,480	0,190	0,280
		800		1985	0,320	0,500	0,210	0,320
		1000						
		1250						
		1500						
PBA 11	Poteau	300	4,50	1460	0,250	0,340	0,150	0,200
		500		2720	0,300	0,53	0,190	0,280
		800		3110	0,350	0,540	0,210	0,320
		1000						
		1250						
		1500						
PBA 12	Poteau	300	4,80	1616	0,260	0,360	0,150	0,200
		500		3120	0,310	0,550	0,190	0,280
		800						
		1000						

		1250		3460	0,360	0,560	0,210	0,320
		1500						
PBA 13	Poteau	300	5,10	1730	0,270	0,370	0,150	0,200
		500						
		800		3485	0,320	0,580	0,190	0,280
		1000						
		1250		3880	0,370	0,580	0,210	0,320
		1500						
PBA 14	Poteau de 14 m utilisé en MT	500	5,40	1865	0.27	0.38	0.15	0.20
		800		3509	0,330	0,600	0,190	0,280
		1000						
		1250		4230	0,390	0,600	0,210	0,320
		1500						
PBA 15	Poteau de 15 m utilisé en MT	800	5,70	3930	0,340	0,620	0,190	0,280
		1000						
		1250		5015	0,400	0,620	0,210	0,320
		1500						

Dans le cas des Fournisseurs disposant de leur conception, leurs dossiers d'étude comprenant plans, spécifications et notes de calcul seront soumis à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage et devraient respecter les états limites dessous (conditions d'acceptation des supports).

1.2 Conditions d'acceptations des poteaux en béton localement fabriqués

A l'état limite ultime (ELU) :

- Remplir les conditions d'utilisation à l'état limite ultime garanties par l'atteinte d'un coefficient de sécurité de 2.1 de l'effort nominal à la rupture, pour tous les poteaux.

A l'état limité de service (ELS) :

- Respecter la flèche admissible selon la norme NF C67-200 version 81, Fleche admissible fadm(en mm) = $6.7*(H2)3/2$
- La Bonne apparence des poteaux (absence des fissures apparentes ainsi que celles d'environ 45° qui sont considérées comme des fissures dites structurales).
-

Type de poteaux	Hauteur poteau (m)	Valeur de H_2 $H_2=H-(H/10+0.75)$	Fleche admissible $f_{adm}(mm)$ cf NF C67-200 version 81 $f_{adm}=6.7*(H_2)^{3/2}$
PBA 9	9.00	7.35	134
PBA 11	11.00	9.15	186
PBA 12	12.00	10.05	214
PBA 13	13.00	10.95	243
PBA 14	14.00	11.85	273
PBA 15	15.00	12.75	306

Nota Bene :

Au cas où le coefficient 2.1 n'est pas atteint les poteaux peuvent être utilisés à l'effort nominal inférieur permettant l'atteinte du coefficient prescrit ;

Au cas où l'essais de flexion est réalisé suivant la **figure 1** ci-dessous et avec un chargement manuel de l'effort, les valeurs des flèches admissibles seront majorées de 20%.

1.1. **Essais**

Les essais suivants devront être réalisés

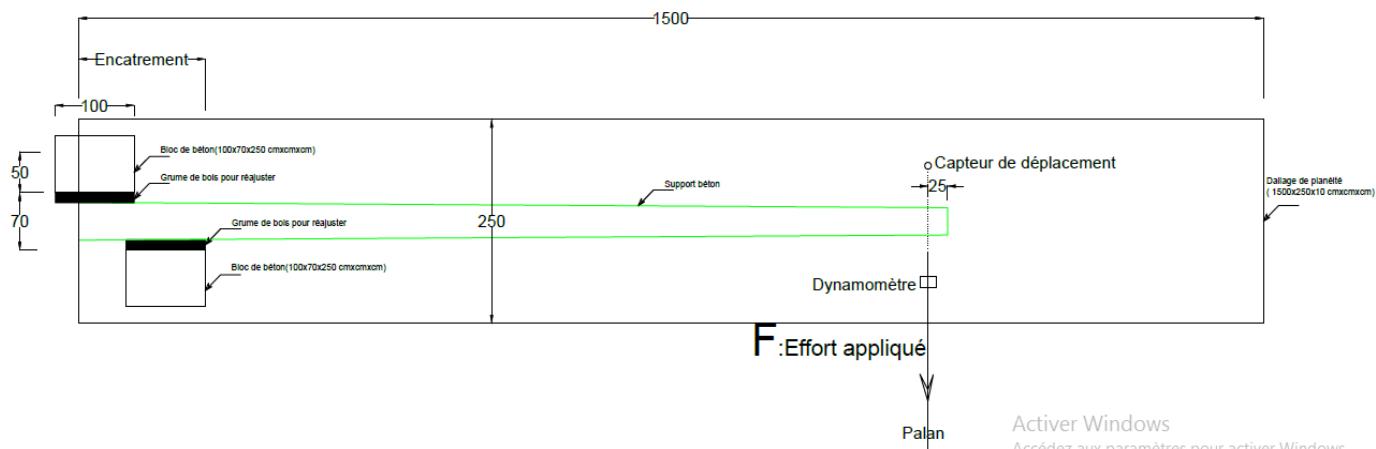
❖ **Essai de résistance à la flexion :**

L'essai doit être effectué conformément à la norme EN 12843. L'essai doit être effectué sur un poteau horizontal, rigidement encastré, reposant sur des supports mobiles qui doit éviter les effets dus à son BOISds et permettre son libre mouvement comme indiqué dans la figure 1. Les charges doivent être appliquées à 90 ° (± 5 °) de l'axe central non déformé du poteau, c'est-à-dire sur l'arc du poteau déformé comme représenté sur la figure suivante. Le changement de vitesse appliquée sous contrôle de la force, doit être limitée à 100 N / s sans impact. Une précision de ± 3% est requise sur les charges d'essai appliquées et sur les valeurs mesurées des déflexions.

Effectuer l'application de charge comme suit :

- **Etape 0 : étape de stabilisation.** Avant la mesure, une force F0 pour stabiliser l'emboîtement est appliquée selon les Exigences de la Norme.
- **Étape 1 : phase élastique.** Appliquer successivement des forces d'intervalles de 50 daN y compris toutes suggestionss de pose (armement métallique, isolateurs rigides ou chaînes d'isolateurs, ...) jusqu'à obtenir l'effort nominal et les libérer. La flèche f doit être progressivement mesurée au mm dans la même direction de la Force appliquée, entre la position zéro (après le BOISnt zéro) et la position sous F.

Figure 1: Configuration du banc d'essai



❖ Test de rupture

Cet essai doit être effectué conformément à la **norme EN 12384**. L'essai doit être effectué avec le dispositif d'essai tel que défini dans les essais de flexion. Avant le test, Une force de stabilisation de l'emboîtement est appliquée conformément à des provisions. La force F doit être appliquée jusqu'à la force ultime qui est la Force maximale mesurée par le dispositif d'essai. Le résultat est la force correspondant à la valeur ultime en kN



Figure (2) Bending Test

1.2. Marquage des Poteaux

Chaque poteau doit être pourvu des données suivantes marquées clairement et indélébile à un endroit situé à une hauteur égale à 310 cm à partir de la base du poteau. Toutes les marques doivent être lisibles et ainsi appliquées pour rester lisibles après manutention et installation.

Le marquage comprend, sans limitation les informations suivantes :

- **Type de poteau, nom**
- **Marque du fabricant.**
- **Hauteur totale (en mètre).**
- **Effort nominal (en daN).**
- **Année de fabrication.**
- **Un repère situé à 4 m de la base pour vérification de la profondeur d'implantation**

- *Les références du Maître d'ouvrage (MINEE-Yde-Cameroun)*

II.2 TRAVAUX

Normes techniques de référence

BAEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé.

EN 197 : Ciment

EN 1992 : Structures en bétons (EC2)

EN 1994-1-4 : Actions sur les structures/Actions générales/Actions du vent

NFC 67-200, NF 67-220 : Poteaux en béton armé ;

NF EN 12350-2 : Essais d'affaissement au cône d' Abrams ;

NF EN 12390-3 : Essais pour béton durci-partie 3/ résistance à la compression des éprouvettes

Etude de préparation de chantier (à réaliser de concert avec le concessionnaire du service public de l'électricité)

Visite préparation de chantier (identification des types poteau bois et arment à remplacer, collecte des données GIS et MAJ des données dans le système) ;

Etablir les fiches problème (travail à faire sur chaque poteau et armement à remplacer) ;

Transmission de la fiche des manœuvres au Centre de Conduit du Réseau (CCR) et programmation des travaux avec ce dernier.

IV. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Conditions d'exécution des travaux

Sécurité

Les travaux pourront être exécutés au voisinage d'équipements en service. L'entrepreneur devra donc tenir compte de la présence d'équipements et de câbles sous tension. Le Co-contractant devra se conformer aux règlements relatifs à la sécurité sur les chantiers et donnera, sous sa responsabilité, toutes consignes utiles à son personnel, et celui du maître d'ouvrage présents sur le chantier notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter au voisinage des ouvrages sous tension ou en exploitation.

Si des travaux sous tension sont exécutés, l'entrepreneur sera tenu de prendre toute mesure afin d'assurer la continuité de service. Le Co-contractant est tenu d'observer les consignes et prescriptions particulières émises par le maître d'ouvrage pour éviter toute gêne ou toute perturbation à l'exploitation des équipements déjà en service.

Le Co-contractant établira les barrières nécessaires pour limiter l'accès ou la circulation de ses agents, dans la partie des ouvrages déjà en exploitation.

Tout travail de proximité d'ouvrage en exploitation devra faire l'objet d'une autorisation de travail délivrée par les services d'exploitation du maître d'ouvrage sur demande du le Co-contractant.

Pour les travaux à effectuer au voisinage ou dans l'enceinte d'ouvrages appartenant à des tiers ou au maître d'ouvrage et nécessitant des coupures de courant, le Co-contractant aura la charge et la responsabilité de toutes

les démarches nécessaires pour l'obtention desdites coupures, lesquelles devront toujours donner lieu à des ordres et consignes écrits.

Le Maître d'Ouvrage fera le nécessaire pour permettre à l'Entrepreneur de travailler avec le maximum de sécurité, notamment en assurant la consignation des ouvrages à la demande de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera globalement responsable de la sécurité sur le chantier, santé et environnement selon les directives en vigueur au sein d'maître d'ouvrage. L'entrepreneur devra donc inculquer à son personnel un code de conduite et de déplacement très stricte vis à vis de ces installations.

Toute présence éventuelle de câbles électriques ou d'autres réseaux rencontrés dans les fouilles doit être signalée.

Le site sur lequel seront exécutés les travaux est classés dans la catégorie des sites à risques forts. Par conséquent, l'entrepreneur devra s'assurer que son personnel est apte à exercer dans cet environnement et qu'il a la qualification d'exercer les tâches qui lui sont confiées.

Les travaux seront réalisés selon un planning détaillé établi en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Le Co-contractant sera globalement responsable de la sécurité sur le chantier, pour son personnel et pour tous les visiteurs. Pour cela il est tenu au strict respect de toutes les exigences de sécurité, santé et environnement en vigueur chez le maître d'ouvrage.

Le Co-contractant devra donc continuellement sensibiliser et inculquer à son personnel un code de conduite et de déplacement sur le chantier.

Le Co-contractant devra s'assurer que son personnel est apte à exercer dans cet environnement et qu'il a la qualification d'exercer les tâches qui lui sont confiées.

Le Co-contractant devra en outre renseigner les documents HSE conformément à la politique de sécurité en vigueur chez le maître d'ouvrage.

Plan de sécurité

Il appartient à l'Entrepreneur de prendre sous sa responsabilité et à ses frais toutes les mesures de la sécurité, nécessaires sur son chantier tant pour prévenir les risques découlant de la nature des travaux qu'il effectue, que du fait de la présence sur le site de plusieurs chantiers, pour garantir la sécurité des tiers, biens et équipements.

L'entrepreneur doit établir un plan de sécurité faisant ressortir les mesures pratiques qu'il estime devoir prendre dans le cadre des dispositions réglementaires ou spécifiques, en vue d'assurer :

La sécurité de personnes tierces, personnel de chantiers et contrôleurs maître d'ouvrage ;

La sécurité des installations, biens et équipements ;

L'hygiène, la médecine du travail, les premiers secours et soins en cas de maladies ou d'accident.

L'entrepreneur doit soumettre ce plan au Maître d'Ouvrage avant tout début d'exécution, puis le tenir à jour suivant l'évolution des travaux. Ce plan devra faire partie de son offre technique.

En particulier, l'entrepreneur est tenu :

D'apporter toute information à son personnel sur la prévention des accidents ;

D'édicter les consignes à observer par son service commun de sécurité lorsqu'un tel service est créé sur site de ses travaux ;

D'éviter de stocker les inflammables dans des locaux non prévus à cet effet ;

De prendre des précautions particulières lorsqu'il est obligé de travailler avec un risque d'incendie et/ou d'ionisation élevé.

Il appartient en outre à l'Entrepreneur :

D'élaborer un plan d'urgence pour le chantier ;

D'installer au chantier tout matériel nécessaire de lutte contre incendie ;

De prescrire les consignes à observer par son personnel en cas d'incendie ;

De mettre son personnel à la disposition du service d'incendie commun si ce service est organisé ;

L'entrepreneur tâchera de ne pas confier des travaux à des Chargés de Travaux non compétents techniquement et devra veiller à l'utilisation des Équipements de Protections Individuelles (EPI) ;

Mesures de sécurité

Les travaux pourront être réalisés dans une enceinte de production et de transport d'Energie Electrique, dans laquelle les câbles de transport d'Energie peuvent être aériens ou enfouis dans le sol, en souterrain.

Le Co-contractant devra, avant et pendant toutes les fouilles, solliciter l'accompagnement PERMANENT d'un agent de ENEO ou de SONATREL pour le suivi et l'identification de la présence de câbles.

Les emprises des travaux seront bien délimitées et balisées au moyen des banderoles appropriées, auxquelles le Co-contractant adjonduera des plaques de signalisation portant les indications suivantes : « ATTENTION TRAVAUX », « ACCES INTERDIT n'A TOUTE PERSONNE ETRANGERE », « PORT DE CASQUES, CHAUSSURE SECURITE OBLIGATOIRE », « RISQUE D'ELECTROCUTION » et toute autre plaque dissuasive en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

Les travaux seront exécutés dans le strict respect des consignes de sécurité à savoir : le port obligatoire de l'EPI par l'ensemble du personnel présent sur le chantier :

D'une tenue de travail appropriée, sur laquelle est proprement mentionnée et lisible, la Raison sociale du Le Co-contractant,

Des casques de sécurité,

Des chaussures ou bottes de sécurité,

Des gants de manutention,

Les cache-nez,

Des lunettes anti-projectiles en cas de nécessité.

En particulier, le Co-contractant est tenu :

D'apporter toute information à son personnel sur la prévention des accidents,

D'édicter les consignes à observer par son personnel pour la prévention des accidents,

De mettre son personnel à la disposition du service commun de sécurité lorsqu'un tel service est créé sur le site de ses travaux.

De plus, dans l'exécution de ses prestations, le Co-contractant est tenu :

D'éviter de stocker les matières inflammables dans des locaux non prévus à cet effet,

De prendre des précautions particulières lorsqu'il est obligé de travailler avec un risque d'incendie élevé ou un risque d'ionisation dû aux sources radioactives utilisées pour la réalisation et/ou le contrôle des travaux.

Néanmoins il appartient également au Le Co-contractant :

De doter son personnel en EPI et outillage de sécurité.

D'élaborer un plan d'urgence pour le chantier,

D'installer au chantier tout matériel nécessaire de lutte contre incendie,

De prescrire les consignes à observer par son personnel en cas d'incendie.

De mettre son personnel à la disposition du service d'incendie commun si ce service est organisé,

Accidents

L'entrepreneur sera responsable des accidents qui pourraient survenir à ses agents ou à des tiers, ou aux agents d'maître d'ouvrage du fait des travaux dont il a la charge et il doit s'assurer, à ses frais, contre les risques ci-dessus auprès d'une Compagnie d'Assurance de premier ordre. Il devra souscrire une police d'assurance à responsabilité civile pour l'exécution de ses travaux.

Dans la police il sera précisé en particulier, l'abandon de tout recours contre maître d'ouvrage et la garantie au profit d'maître d'ouvrage contre toute action en responsabilité exercée par les victimes ou leurs ayants droits.

L'entrepreneur est tenu d'informer maître d'ouvrage de tout accident ayant entraîné au moins une journée d'interruption de travail.

L'Entrepreneur doit tenir un registre de consignation de tous les accidents y compris ceux ne donnant pas lieu à une déclaration d'accident à la CNPS.

Caractéristiques techniques des ouvrages et Mode d'exécution des Travaux

Les caractéristiques techniques des ouvrages et les procédures encadrant la réalisation des travaux devront respecter les prescriptions suivantes, en ce qui concerne les acquisition et prestations suivants :

ETUDES ET MISE EN ŒUVRE DES POTEAUX EN BÉTON

Etude de préparation de chantier : (A réaliser de concert avec le concessionnaire du service public de l'électricité)

Visite de préparation du chantier (identification des types poteau bois et armement à remplacer, collecte des données GIS et MAJ des données dans le système) ;

Etablir les fiches problème (travail à faire sur chaque poteau et armement à remplacer) ;

Transmission de la fiche des manœuvres au Centre de Conduit du Réseau (CCR) et programmation des travaux avec ce dernier.

Mise en œuvre du poteau béton

Equivalence des Supports Bois / Béton Prismatique

Equivalence Poteaux Bois Simples et Poteaux Béton Prismatiques

9	Bois	9m/C	9m/D	N/A	N/A
	Béton	9m-300daN		N/A	N/A
11	Bois	11m/C	11m/D	11m/E	11m/F
	Béton	11m-300daN			
12	Bois	12m/C	12m/D	12m/E	12m/F
	Béton	12m-300daN			
13	Bois	13m/C	13m/D	13m/E	13m/F
	Béton	13m-300daN			

Equivalence Poteaux Bois Jumelés et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-J/C	9m-J/D	N/A	N/A
	Béton	9m-500daN		N/A	N/A
11	Bois	11m-J/C	11m-J/D	11m-J/E	11m-J/F
	Béton	11m-500daN		11m-1000daN	11m-1000daN
12	Bois	12m-J/C	12m-J/D	12m-J/E	12m-J/F
	Béton	12m-500daN		12m-1000daN	12m-1000daN
13	Bois	13m-J/C	13m-J/D	13m-J/E	13m-J/F
	Béton	13m-500daN		13m-1000daN	13m-1000daN

Equivalence Poteaux Bois Contrefichés X et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-X/C	9m-X/D	N/A	N/A
	Béton	9m-1000daN		9m-1500daN	N/A

11	Bois	11m-X/C	11m-X/D	11m-X/E	11m-X/F
	Béton	11m-800daN	11m-1250daN	2x11m-800daN	2x11m-1000daN
12	Bois	12m-X/C	12m-X/D	12m-X/E	12m-X/F
	Béton	12m-800daN	12m-1000daN	2x12m-800daN	2x12m-1000daN
13	Bois	13m-X/C	13m-X/D	13m-X/E	13m-X/F
	Béton	13m-800daN	13m-800daN	2x13m-800daN	2x13m-1000daN

Equivalence Poteaux Bois Contrefichés Z et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-Z/C	9m-Z/D	N/A	N/A
	Béton	9m-1500daN	9m-2x1000daN	N/A	N/A
11	Bois	11m-Z/C	11m-Z/D	11m-Z/E	11m-Z/F
	Béton	11m-1000daN	11m-2x800daN	2x11m-800daN	2x11m-1000daN
12	Bois	12m-Z/C	12m-Z/D	12m-Z/E	12m-Z/F
	Béton	12m-1000daN	12m-1500daN	2x12m-1250daN	2x12m-1500daN
13	Bois	13m-Z/C	13m-Z/D	13m-Z/E	13m-Z/F
	Béton	13m-1000daN	13m-1500daN	2x13m-1250daN	2x13m-1500daN

Equivalence Portique en bois et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-2S/C	9m-2S/D	N/A	N/A
	Béton	2x9m-300daN	2x9m-300daN	N/A	N/A
11	Bois	11m-2S/C	11m-2S/D	11m-2S/E	11m-2S/F
	Béton	2x11m-300daN	2x11m-300daN	2x11m-300daN	2x11m-300daN
12	Bois	12m-2S/C	12m-2S/D	12m-2S/E	12m-2S/F
	Béton	2x12m-300daN	2x12m-300daN	2x12m-300daN	2x12m-300daN
13	Bois	13m-2S/C	13m-2S/D	13m-2S/E	13m-2S/F
	Béton	2x13m-1000daN	2x13m-300daN	2x13m-300daN	2x13m-300daN

Equivalence Portique en bois croisilloné et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-P/C	9m-ZPD	N/A	N/A
---	------	--------	--------	-----	-----

	Béton	2x9m-500daN	2x9m-800daN	N/A	N/A
11	Bois	11m-P/C	11m-P/D	11m-P/E	11m-P/F
	Béton	2x11m-500daN	2x11m-800daN	2x11m-800daN	2x11m-1000daN
12	Bois	12m-P/C	12m-P/D	12m-P/E	12m-P/F
	Béton	2x12m-500daN	2x12m-800daN	2x12m-800daN	2x12m-1000daN
13	Bois	13m-P/C	13m-P/D	13m-P/E	13m-P/F
	Béton	2x13m-500daN	2x13m-800daN	2x13m-800daN	2x13m-800daN

Equivalence Contrefiche Chevron A Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-A/C	9m-A/D
	Béton	3x9m-1250daN	3x9m-1500daN
11	Bois	11m-A/C	11m-A/D
	Béton	2x11m-1500daN	3x11m-1500daN
12	Bois	12m-A/C	12m-A/D
	Béton	2x12m-1250daN	3x12m-1500daN
13	Bois	13m-A/C	13m-A/D
	Béton	2x13m-1250daN	3x13m-1250daN

Equivalence Portique en bois contrefiché et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-PC/C	9m-PC/D	N/A	N/A
	Béton	2x9m-800daN	2x9m-1500daN	N/A	N/A
11	Bois	11m-PC/C	11m-PC/D	11m-PC/E	11m-PC/F
	Béton	2x11m-500daN	2x11m-800daN	2x11m-1250daN	2x11m-1250daN
12	Bois	12m-PC/C	12m-PC/D	12m-2PC/E	12m-PC/F
	Béton	2x12m-500daN	2x12m-800daN	2x12m-1000daN	2x12m-1250daN
13	Bois	13m-PC/C	13m-PC/D	13m-PC/E	13m-PC/F
	Béton	2x13m-500daN	2x13m-800daN	2x13m-800daN	2x13m-1000daN

Equivalence Portique en bois croisilloné et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-P/C	9m-ZPD	N/A	N/A
	Béton	2x9m-500daN	2x9m-800daN	N/A	N/A
11	Bois	11m-P/C	11m-P/D	11m-P/E	11m-P/F
	Béton	2x11m-500daN	2x11m-800daN	2x11m-800daN	2x11m-1000daN
12	Bois	12m-P/C	12m-P/D	12m-P/E	12m-P/F
	Béton	2x12m-500daN	2x12m-800daN	2x12m-800daN	2x12m-1000daN
13	Bois	13m-P/C	13m-P/D	13m-P/E	13m-P/F
	Béton	2x13m-500daN	2x13m-800daN	2x13m-800daN	2x13m-800daN

Equivalence Contrefiche Chevron A Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-A/C	9m-A/D
	Béton	3x9m-1250daN	3x9m-1500daN
11	Bois	11m-A/C	11m-A/D
	Béton	2x11m-1500daN	3x11m-1500daN
12	Bois	12m-A/C	12m-A/D
	Béton	2x12m-1250daN	3x12m-1500daN
13	Bois	13m-A/C	13m-A/D
	Béton	2x13m-1250daN	3x13m-1250daN

Equivalence Portique en bois contrefiché et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-PC/C	9m-PC/D	N/A	N/A
	Béton	2x9m-800daN	2x9m-1500daN	N/A	N/A
11	Bois	11m-PC/C	11m-PC/D	11m-PC/E	11m-PC/F
	Béton	2x11m-500daN	2x11m-800daN	2x11m-1250daN	2x11m-1250daN
12	Bois	12m-PC/C	12m-PC/D	12m-2PC/E	12m-PC/F
	Béton	2x12m-500daN	2x12m-800daN	2x12m-1000daN	2x12m-1250daN
13	Bois	13m-PC/C	13m-PC/D	13m-PC/E	13m-PC/F
	Béton	2x13m-500daN	2x13m-800daN	2x13m-800daN	2x13m-1000daN

Équivalence Portique en bois doublement contrefigé et Poteaux Béton Armé Prismatiques

9	Bois	9m-PCM/C	9m-PCM/D	N/A	N/A
	Béton	3x9m-1500daN	3x9m-1500daN	N/A	N/A
11	Bois	11m-PCM/C	11m-PCM/D	11m-PCM/E	11m-PCM/F
	Béton	2x11m-1000daN	3x11m-1250daN	-	-
12	Bois	12m-PCM/C	12m-PCM/D	12m-2PCM/E	12m-PCM/F
	Béton	2x12m-1000daN	2x12m-1500daN	3x12m-1500daN	-
13	Bois	13m-PCM/C	13m-PCM/D	13m-PCM/E	13m-PCM/F
	Béton	2x13m-800daN	2x13m-1250daN	3x13m-1500daN	3x13m-1500daN

Composition des Bétons de Fondation

Le gâchage du béton est une opération simple et rapide, dans une bétonnière. Il suffit de 3 minutes pour obtenir un bon mélange. Le gâchage à la main étant une opération particulièrement fastidieuse.

Sable : le sable proviendra soit des rivières soit des broyage, l'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation inférieur à 4%.

Granulats : ils proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par le maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et la granulométrie adaptée à leur utilisation.

Eau de gâchage : l'entrepreneur doit se procurer à ses frais de l'eau de gâchage pour la confection des bétons à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'une autre source (forage, puits). L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exemptée de matières en suspension et des sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais et de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Ciments : ils seront de la classe 42.5 R et proviendront d'une usine agréée.

Adjuvant : des accélérateurs de prise utilisés sont principalement ; viscocrete chrono de SIKA, Premia 310 Chryso de Agrochem, Glénium de Royal chimie.

Pour 1m3 de béton dosé à 300 kg/m3, nous disposerons de :

6 sacs de ciment ;

6 brouettes de sable ;

7,5 brouettes de gravier 15/25 ;

7,5 brouettes de gravier 5/15 ;

180l d'eau à raison de 18 seaux de 10l ;

3l d'adjuvant super plastifiant.

Pour 1 sac de ciment dosé à 300 kg/m³, nous disposerons de :

1 brouette de sable ;

1,5 brouettes de gravier 15/25 ;

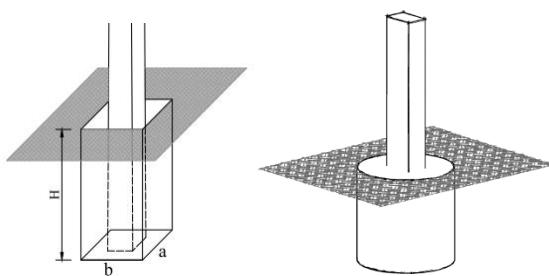
1 brouette de gravier 5/15 ;

30l d'eau à raison de 3 seaux de 10l ;

0.5l d'adjuvant super plastifiant.

Fondations

				Sol Normal		Sol Mou /inondable
Type de poteaux	Description	Design Load (daN)	Hauteur H(m)	Largeur a(m)	Longueur b(m)	Diamètre du fut Ø(m)
PBA 9	Poteau de 9m utilisé en BT	300	1,4	0,55	0,65	0.80
		500				0.90
		800				-
		1500				1.65
PBA 11	Poteau de 11 m utilisé en MT	300	1,6	0.55	0.65	0.80
		500				[0.85-1.10]
		800				[1.10-1.45]
		1000	1,6	0.6	0.85	[1.30-1.60]
		1250				[1.45 1.8]
		1500		0.65	0.85	[1.60 2.00]



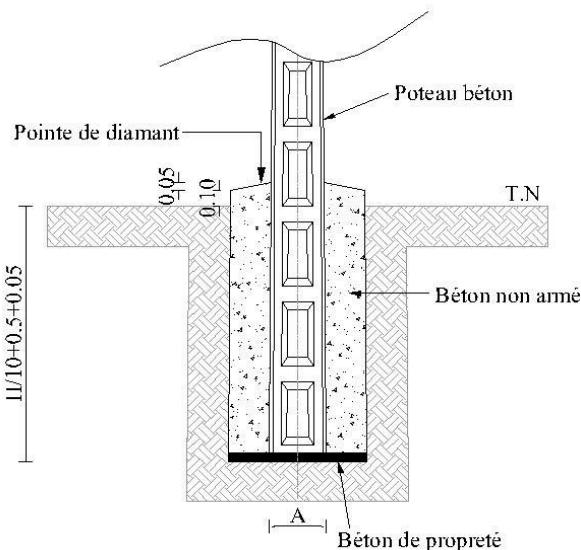
Plans et détails types des fondations en terrain normal

En alignement la ligne est perpendiculaire au grand côté du poteau

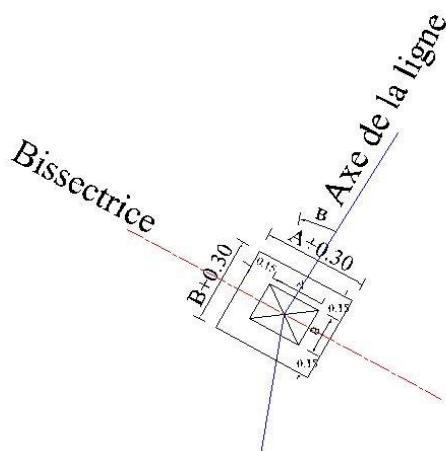


En angle le grand côté du poteau est parallèle à la bissectrice de l'angle formée par la ligne.

FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ANGLE



DETAIL FONDATION



VUE EN PLAN

INDICATIONS

Mise en oeuvre

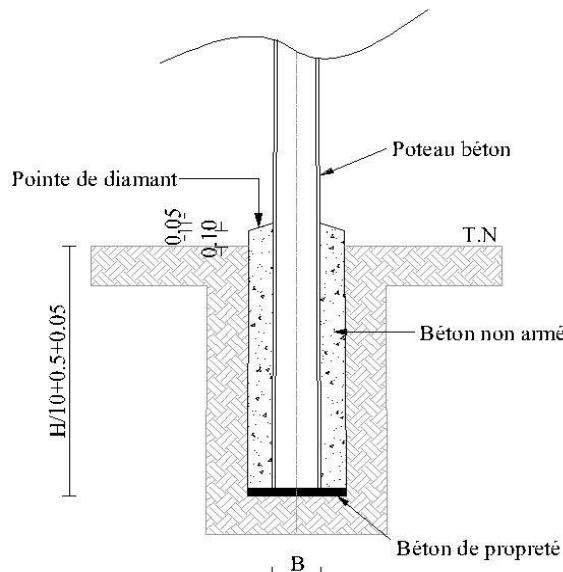
1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône
6. A est le grand côté à la base du support à planter.
7. B est le petit côté à la base du support à planter.
8. H représente la hauteur du support à planter.

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

DETALS DE FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ANGLE	
DESSIN: Yvan TIANI	
Equipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Ronald FAYEU Rolland TUM
	Approbation: Nicolas KEDDI
	Date: Avril 2022 Format: A3 Revision: 01

En arrêt la ligne est parallèle au grand côté du poteau

FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ARRET

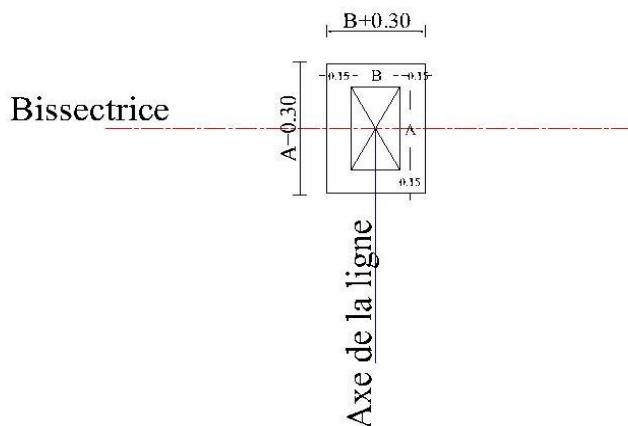


INDICATIONS

Mise en oeuvre

1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône
6. A est le grand côté à la base du support à planter.
7. B est le petit côté à la base du support à planter.
8. H représente la hauteur du support à planter.

DETAIL FONDATION

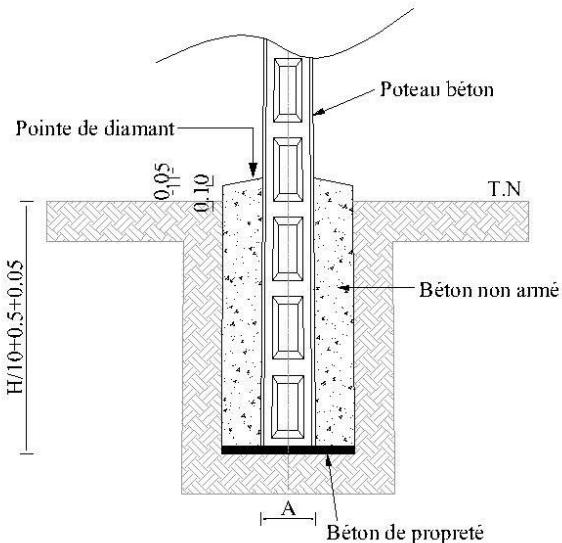


VUE EN PLAN

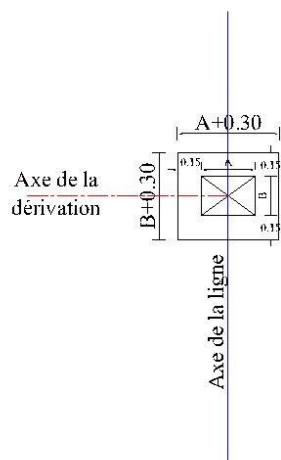
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

eneo	DETAILS DE FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ARRET	
DESSIN: Yvan TIANI		Date: Avril 2022 Format: A3
Équipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Ronald FAYEU Rolland TUM	Révision: 01

FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN DERIVATION



DETAIL FONDATION

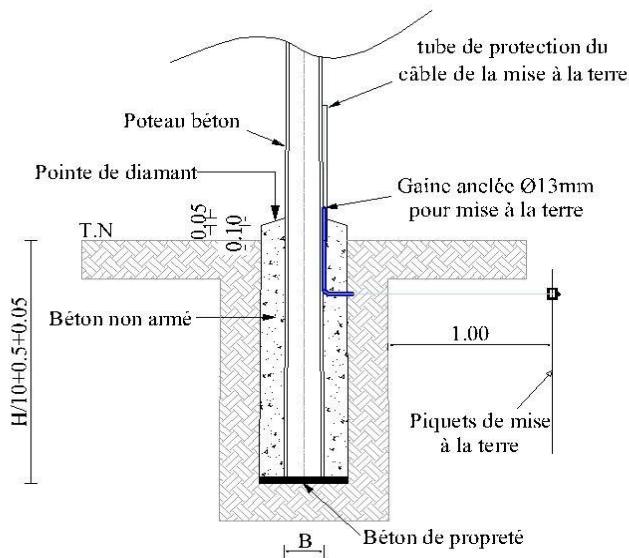


VUE EN PLAN

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

	DETAILS DE FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN DERIVATION	
DESSIN: Yvan TIANI		
Équipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Ronald TAYEUF Rolland TUM	Approbation: Nicolas KEEDI Date: Avril 2022 Format: A3 Révision: 01

FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN IACM

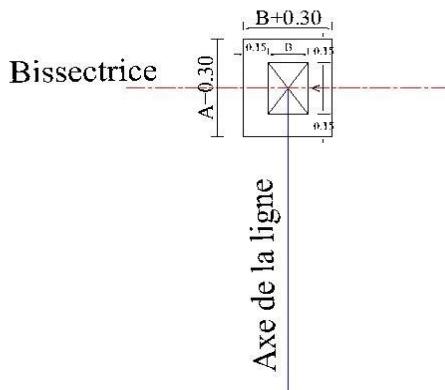


INDICATIONS

Mise en oeuvre

1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône
6. A est le grand coté à la base du support à implanter.
7. B est le petit coté à la base du support à implanter.
8. H représente la hauteur du support à implanter.

DETAIL FONDATION

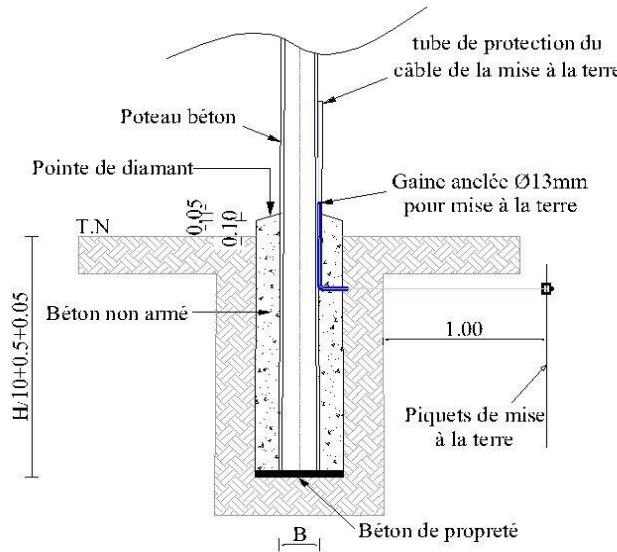


VUE EN PLAN

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

	DETAILS DE FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN IACM	
DESSIN: Yvan TIANI		
Equipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Ronald FAYEYI Roland TUM	Approbation: Nicolas KEEDI Date: Avril 2022 Format: A3 Révision: 01

FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN REAS

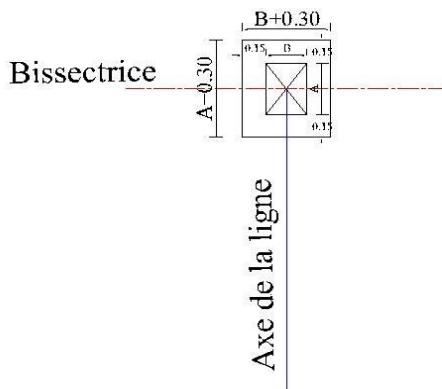


INDICATIONS

Mise en oeuvre

1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône
6. A est le grand côté à la base du support à implanter.
7. B est le petit côté à la base du support à implanter.
8. H représente la hauteur du support à implanter.

DETAIL FONDATION



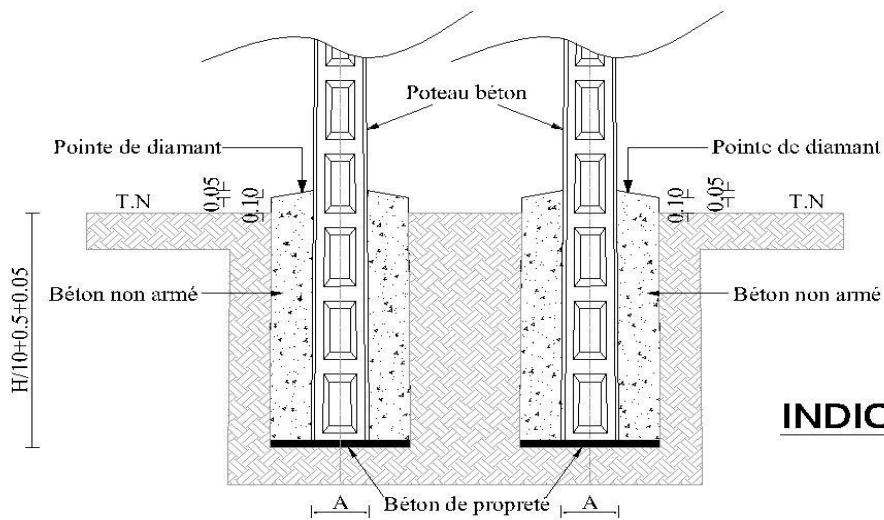
VUE EN PLAN

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES			
	DETAIJS DE FONDATION DES POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN REAS		
DESSIN: Yvan TIANI			
Equipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Ronald FAYEU Roland TUM	Approbation: Nicolas KIEDI	Date: Avril 2022 Format: A3 Révision: 01

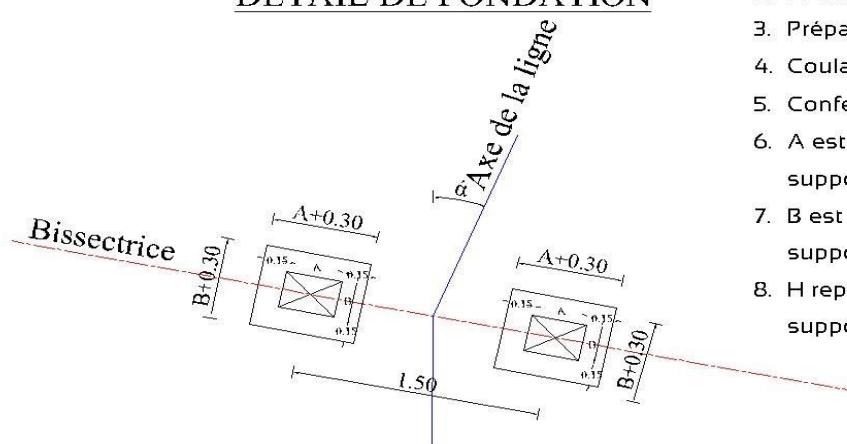
Pour les supports de REAS la ligne est parallèle au grand côté du poteau

Pour les portiques en angle les grands côtés des poteaux sont parallèles à la bissectrice de l'angle que forme la ligne

FONDATION DES PORTIQUES EN POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ANGLE



DETAIL DE FONDATION



VUE EN PLAN

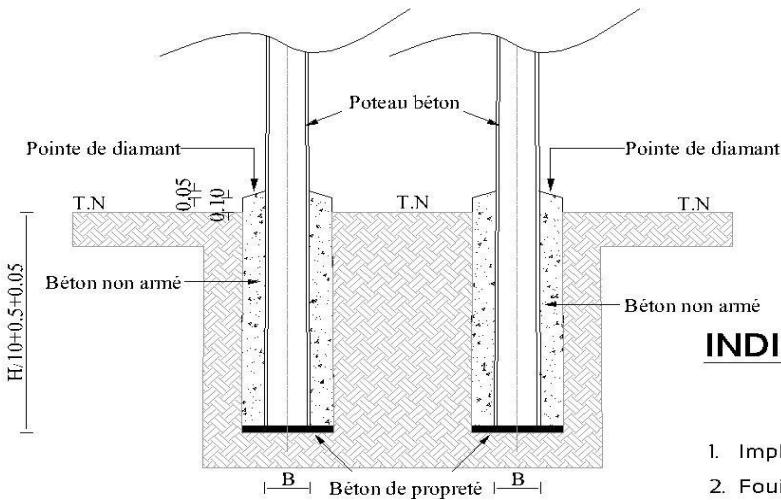
INDICATIONS

Mise en oeuvre

1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône
6. A est le grand côté à la base du support à implanter.
7. B est le petit côté à la base du support à implanter.
8. H représente la hauteur du support à implanter.

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES			
eneo Société de Génierie	DETAILS DE FONDATION DES PORTIQUES EN POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ANGLE		
DESSIN: Yvan TIANI			
Equipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Ronald FAYEU Rolland TUM	Approbation: Nicolas KEDDI	Date: Avril 2022 Format: A3 Révision: 01

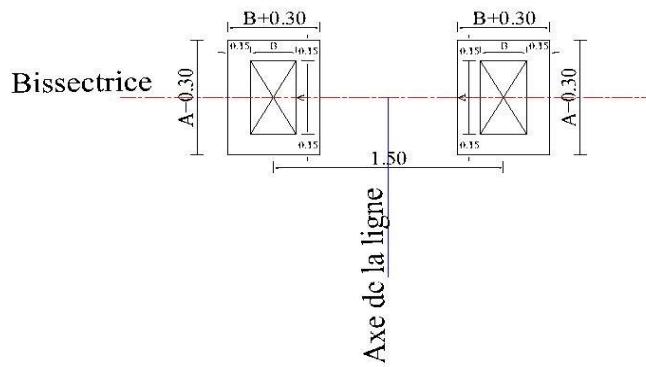
FONDATION DES PORTIQUES EN POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ARRET



INDICATIONS

Mise en oeuvre

1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône
6. A est le grand côté à la base du support à implanter.
7. B est le petit côté à la base du support à implanter.
8. H représente la hauteur du support à implanter.



VUE EN PLAN

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

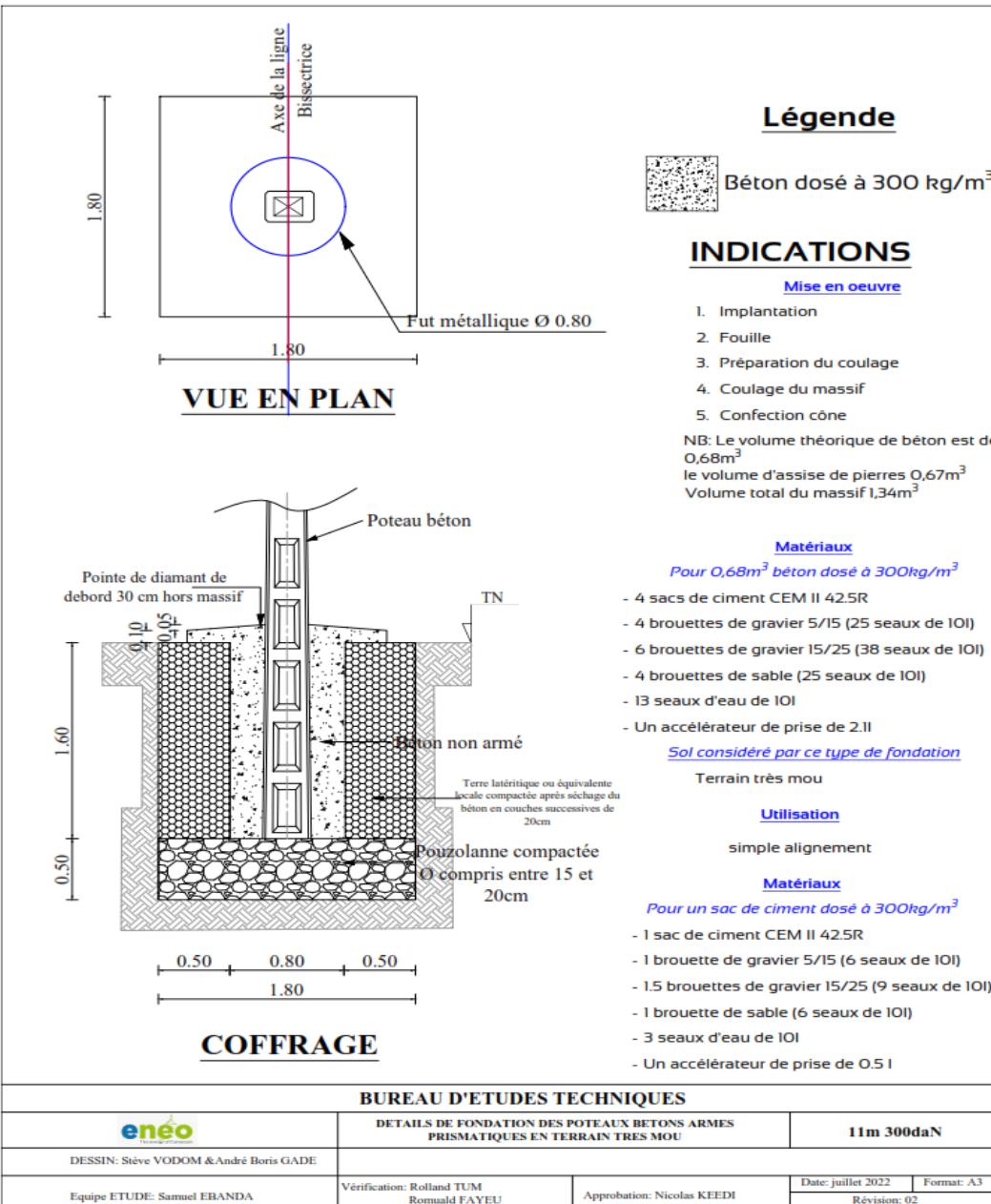
eneo Énergie et Climat	DETAIIS DE FONDATION DES PORTIQUES EN POTEAUX BETON ARME PRISMATIQUES EN ARRET		
DESSIN: Yvan TIANJI			
Equipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Ronald FAYEJU Rolland TUM	Approbation: Nicolas KEEDI	Date: Avril 2022 Format: A3 Révision: D1

Plan
s et
déta

Pour les portiques en arrêt les grands côtés des poteaux sont parallèles à l'axe de la ligne

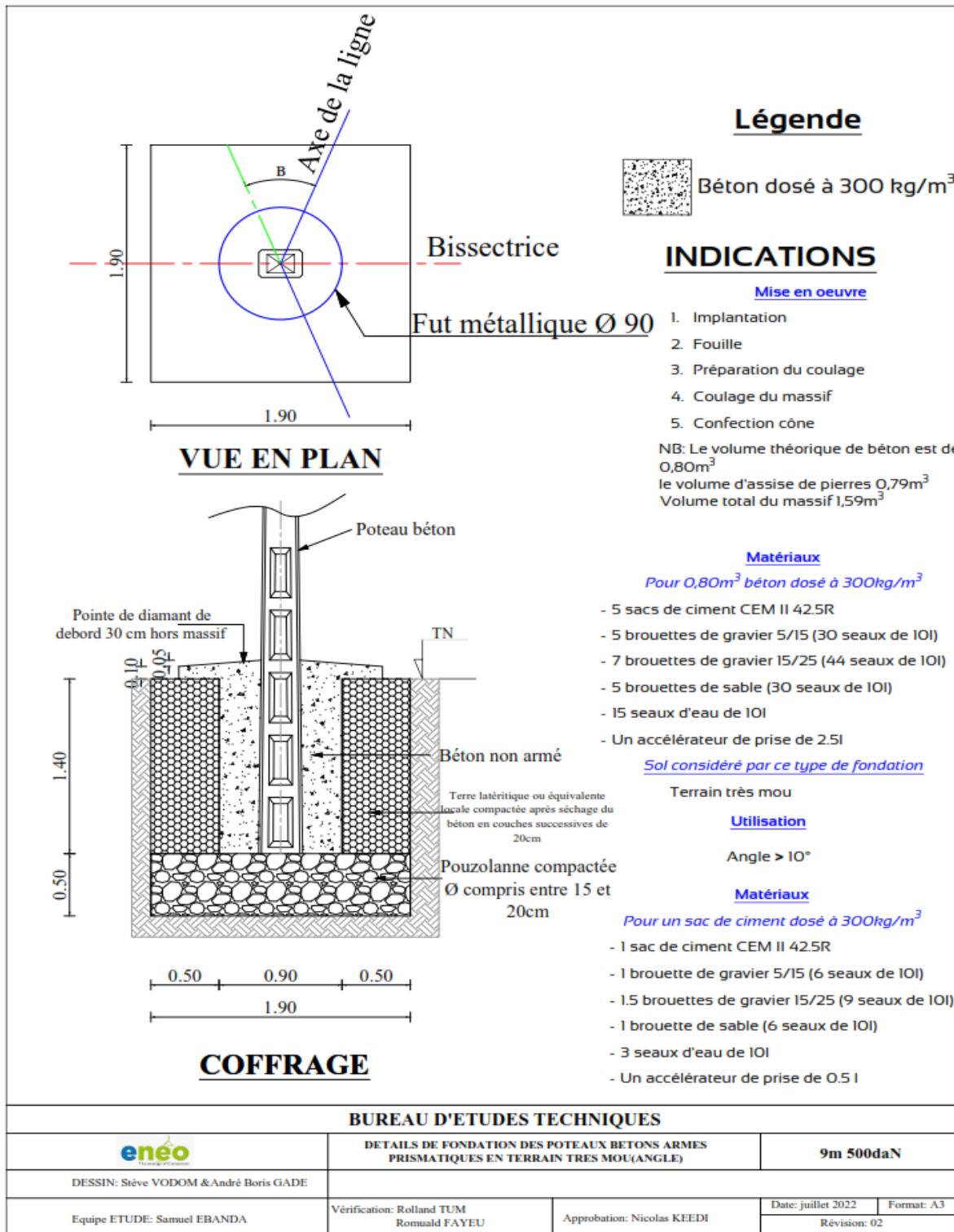
ils types des fondations en terrain très mou et inondable :

Alignement

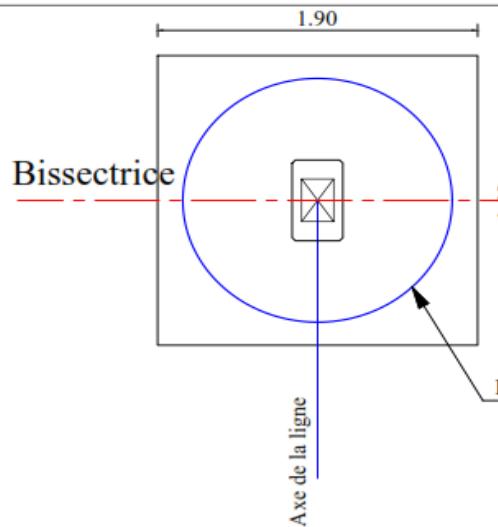


Angle

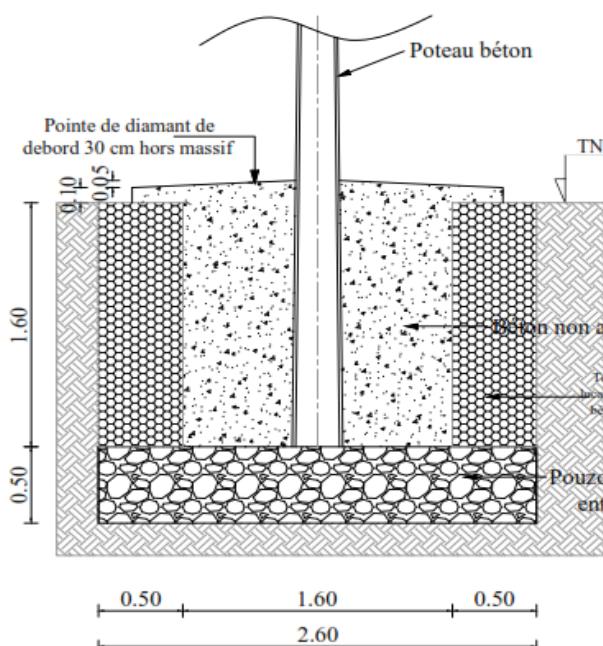
Les orientations des supports sont identiques au cas des terrains normaux.



Arrêt



VUE EN PLAN



COFFRAGE

Légende



Béton dosé à 300 kg/m³

INDICATIONS

Mise en oeuvre

1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône

NB: Le volume théorique de béton est de 3.70 m³
le volume d'assise de pierres 1.81 m³
Volume total du massif 5.5m³

Matériaux

Pour 3.70m³ béton dosé à 300kg/m³

- 23 sacs de ciment CEM II 42.5R
- 23 brouettes de gravier 5/15 (137 seaux de 10l)
- 34 brouettes de gravier 15/25 (206 seaux de 10l)
- 23 brouettes de sable (137 seaux de 10l)
- 69 seaux d'eau de 10l
- Un accélérateur de prise de 11.4l

Sol considéré par ce type de fondation

Terrain très mou

Utilisation

Arrêt

Matériaux

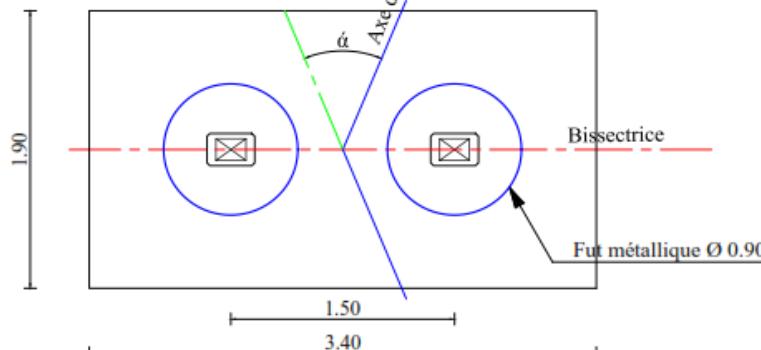
Pour un sac de ciment dosé à 300kg/m³

- 1 sac de ciment CEM II 42.5R
- 1 brouette de gravier 5/15 (6 seaux de 10l)
- 1.5 brouettes de gravier 15/25 (9 seaux de 10l)
- 1 brouette de sable (6 seaux de 10l)
- 3 seaux d'eau de 10l
- Un accélérateur de prise de 0.5 l

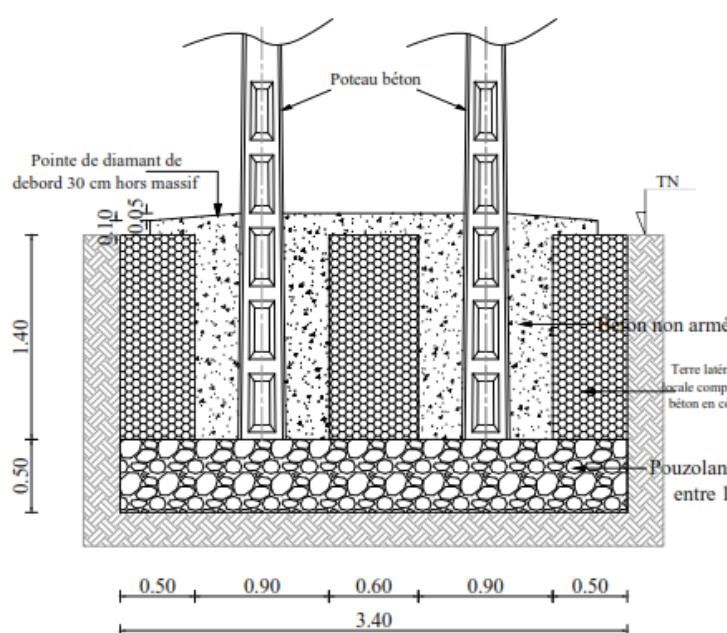
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

eneo Dessin et Calcul	DETAILS DE FONDATION DES POTEAUX BETONS ARMES PRISMATIQUES EN TERRAIN TRES MOU (ARRET)	11m 1000daN
DESSIN: Stève VODOM & André Boris GADE		
Equipe ETUDE: Samuel EBANDA	Vérification: Rolland TUM Romuald FAYEU	Approbation: Nicolas KEEDI Date: juillet 2022 Format: A3 Révision: 02

Portique



VUE EN PLAN



COFFRAGE

Légende



Béton dosé à 300 kg/m³

INDICATIONS

Mise en oeuvre

1. Implantation
2. Fouille
3. Préparation du coulage
4. Coulage du massif
5. Confection cône

NB: Le volume théorique de béton est de 3.2 m³
le volume d'assise de pierres 3.16 m³
Volume total du massif 6.36m³

Matériaux

Pour 03.2m³ béton dosé à 300kg/m³

- 10 sacs de ciment CEM II 42.5R
- 10 brouettes de gravier 5/15 (60 seaux de 10l)
- 14 brouettes de gravier 15/25 (88 seaux de 10l)
- 10 brouettes de sable (60 seaux de 10l)
- 30 seaux d'eau de 10l
- Un accélérateur de prise de 5l

Sol considéré par ce type de fondation

Terre latéritique ou équivalente
socle compactée après séchage du
béton en couches successives de
20cm

Terrain très mou

Utilisation

Angle > 10°

Matériaux

Pour un sac de ciment dosé à 300kg/m³

- 1 sac de ciment CEM II 42.5R
- 1 brouette de gravier 5/15 (6 seaux de 10l)
- 1.5 brouettes de gravier 15/25 (9 seaux de 10l)
- 1 brouette de sable (6 seaux de 10l)
- 3 seaux d'eau de 10l
- Un accélérateur de prise de 0.5 l

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



DESSIN: Steve VODOM & André Boris GADE

DETAILS DE FONDATION DES POTEAUX BETONS ARMES
PRISMATIQUES EN TERRAIN TRES MOU (ANGLE)

2x9m 500daN

Equipe ETUDE: Samuel EBANDA

Vérification: Rolland TUM
Romuald FAYEU

Approbation: Nicolas KEEDI

Date: juillet 2022 Format: A3

Révision: 02

Quantité de matériaux par type de support en terrain normal

TYPE DE PBA	QTE	Volume Béton (m3)	Ciment (sacs)	Gravier 5/15 (Seaux 10l)	Gravier 15/25 (Seaux 10l)	Sable (Seaux 10l)	Eau (Seaux 10l)	Plastifiant (L)	Poids (KG)
9m 300daN	1	0,46	3	18	27	18	9	1,5	960
9m 500daN	1	0,46	3	18	27	18	9	1,5	960
9m 1500daN	1	1,41	9	54	81	54	27	1,5	1735
11m 300daN	1	0,51	3	18	27	18	9	1,5	1290
11m 500daN	1	0,51	3	18	27	18	9	1,5	1290
11m 800daN	1	0,67	5	30	45	30	15	2,5	2370
11m 1000daN	1	0,67	5	30	45	30	15	2,5	2370
11m 1250daN	1	1,22	7	42	63	42	21	3,5	2874
11m 1500daN	1	1,22	7	42	63	42	21	3,5	2874
12m 300daN	1	0,65	4	24	36	24	12	2	1501
12m 500daN	1	0,65	4	24	36	24	12	2	1501
12m 800daN	1	0,78	5	30	45	30	15	2,5	2711
12m 1000daN	1	0,78	5	30	45	30	15	2,5	2711
12m 1250daN	1	1,33	8	48	72	48	24	4	3274
12m 1500daN	1	1,33	8	48	72	48	24	4	3274
13m 300daN	1	0,68	5	30	45	30	15	2,5	1700
13m 500daN	1	0,68	5	30	45	30	15	2,5	1700
13m 800daN	1	0,87	6	36	54	36	18	3	3114
13m 1000daN	1	0,87	6	36	54	36	18	3	3114
13m 1250daN	1	1,44	9	54	81	54	27	4,5	3701
13m 1500daN	1	1,44	9	54	81	54	27	4,5	3701
14m 800daN	1	0,9	6	36	54	36	18	3	3509
14m 1000daN	1	0,9	6	36	54	36	18	3	3509
14m 1250daN	1	1,56	10	60	90	60	30	5	4230
14m 1500daN	1	1,56	10	60	90	60	30	5	4230

15m 800daN	1	1,07	7	42	63	42	21	3,5	3930
15m 1000daN	1	1,07	7	42	63	42	21	3,5	3930
15m 1250daN	1	1,68	11	66	99	66	33	5,5	4721
15m 1500daN	1	1,68	11	66	99	66	33	5,5	4721

Quantité de matériaux par type de support en terrain marécageux (Support d'angle et d'alignement)

TYPE DE PBA	QTE	Volume pouzzolane	Volume Béton	Ciment (sacs)	Gravier 5/15 (Seaux 10l)	Gravier 15/25 (Seaux 10l)	Sable (Seaux 10l)	Eau (Seaux 10l)	Plastifiant (L)	Poids (KG)
		(m3)	(m3)							
PBA 9 m	300	0.67	0.61	4	22	33	22	11	1.8	960
	500	0.79	0.80	5	29	43	29	14	2.4	960
	1500	2.09	2.78	17	100	150	100	50	8.3	1735
PBA 11 m	300	0.67	0.68	4	24	37	24	12	2.0	1290
	500	0.73	0.78	5	28	42	28	14	2.3	1290
	800	1.08	1.28	8	46	69	46	23	3.8	2370
	1000	1.41	1.88	11	68	102	68	34	5.7	2370
	1250	1.68	2.36	14	85	127	85	42	7.1	2874
	1500	1.99	2.93	18	106	158	106	53	8.8	2874
PBA 12 m	300	0.67	0.83	5	30	45	30	15	2.5	1501
	500	0.73	0.96	6	35	52	35	17	2.9	1501
	800	1.08	1.59	10	57	86	57	29	4.8	2711
	1000	1.32	2.13	13	77	115	77	38	6.4	2711
	1250	1.68	2.91	17	105	157	105	52	8.7	3274
	1500	1.99	3.61	22	130	195	130	65	10.8	3274
PBA 13 m	300	0.67	0.87	5	31	47	31	16	2.6	1700
	500	0.67	0.87	5	31	47	31	16	2.6	1700
	800	1.00	1.48	9	53	80	53	27	4.4	3114
	1000	1.32	2.23	13	80	120	80	40	6.7	3114
	1250	1.50	2.60	16	94	140	94	47	7.8	3701

	1500	1.99	3.80	23	137	205	137	68	11.4	3701
PBA 14m	800	1.99	4.04	24	145	218	145	73	12.1	3509
	1000	1.24	2.12	13	76	114	76	38	6.4	3509
	1250	1.59	2.95	18	106	159	106	53	8.8	4230
	1500	1.88	3.71	22	133	200	133	67	11.1	4230
PBA 15m	800	1.08	1.79	11	64	97	64	32	5.4	3930
	1000	0.93	1.41	8	51	76	51	25	4.2	3930
	1250	1.50	2.83	17	102	153	102	51	8.5	4721
	1500	1.78	3.60	22	130	194	130	65	10.8	4721

Quantité de matériaux par type de support en terrain marécageux

(support d'arrêt)

TYPE DE PBA	QTE	Volume pouzzolane	Volume Béton	Ciment (sacs)	Gravier 5/15 (Seaux 10l)	Gravier 15/25 (Seaux 10l)	Sable (Seaux 10l)	Eau (Seaux 10l)	Plastifiant (L)	Poids (KG)
		(m3)	(m3)							
PBA 9 m	300	0.61	0.81	5	29	44	29	15	2.4	960
	500	1.05	1.67	10	60	90	60	30	5.0	960
	1500	2.65	5.06	30	182	273	182	91	15.2	1735
PBA 11 m	300	0.61	0.92	6	33	50	33	17	2.8	1290
	500	0.98	1.75	10	63	94	63	31	5.2	1290
	800	1.53	3.04	18	109	164	109	55	9.1	2370
	1000	1.81	3.70	22	133	200	133	67	11.1	2370
	1250	2.21	4.68	28	169	253	169	84	14.0	2874
	1500	2.65	5.78	35	208	312	208	104	17.3	2874
PBA 12 m	300	0.61	0.98	6	35	53	35	18	2.9	1501
	500	0.98	1.86	11	67	100	67	33	5.6	1501
	800	1.45	3.01	18	108	163	108	54	9.0	2711
	1000	1.81	3.93	24	142	212	142	71	11.8	2711
	1250	2.21	4.97	30	179	269	179	90	14.9	3274

	1500	2.53	5.84	35	210	315	210	105	17.5	3274
PBA 13 m	300	0.61	1.04	6	37	56	37	19	3.1	1700
	500	0.91	1.79	11	65	97	65	32	5.4	1700
	800	1.36	2.96	18	107	160	107	53	8.9	3114
	1000	1.81	4.16	25	150	225	150	75	12.5	3114
	1250	1.90	4.43	27	159	239	159	80	13.3	3701
	1500	2.53	6.18	37	223	334	223	111	18.5	3701
PBA 14m	800	2.53	6.53	39	235	352	235	117	19.6	3509
	1000	1.71	4.12	25	148	223	148	74	12.4	3509
	1250	2.10	5.26	32	189	284	189	95	15.8	4230
	1500	2.53	6.53	39	235	352	235	117	19.6	4230
PBA 15m	800	1.53	3.80	23	137	205	137	68	11.4	3930
	1000	1.28	3.05	18	110	165	110	55	9.2	3930
	1250	2.00	5.22	31	188	282	188	94	15.7	4721
	1500	2.42	6.52	39	235	352	235	117	19.6	4721

Ces quantités s'appliquent pour un seul poteau, elles varieront en fonction des quantités de poteau à mettre en œuvre.

SAFETY ET OUTILLAGE DE MISE EN ŒUVRE

EPI : Equipement de Protection Individuel nécessaire à chaque électricien

1 casque de sécurité avec jugulaire ;

1 masque ;

1 paire de lunettes de production (anti UV teintées) ;

1 tenue de travail (Combinaison à longues manches) ;

1 imperméable (en 2 pièces de préférence) ;

1 paire de gant de protection ;

1 paire de chaussures de sécurité haute ;

1 paire de bottes de sécurité ;

1 kit de protection de chute composé de :

1 harnais à cinq BOISnts ;

1 longe de maintien avec tendeur de longe ;

1 corde d'assujettissement ;

1 longe antichute avec absorbeur d'énergie ;

1 élingue de 1,5m ;

Grimpettes pour poteau béton ;

5 mousquetons.

Equipement de Protection Collectif nécessaire pour une équipe d'électriciens

6 cônes de signalisation (ou banderoles) ;

1 trousse de premiers soins ;

Perche de sauvetage Poste ;

Kit de sauvetage en hauteur :

1 descendeur en huit ;

1 mousqueton ;

2 élingues ;

1 corde de sauvetage ;

1 couteau.

Outillage

Désignation	Quantité	Désignation	Quantité
Affuteur pour couteau	1	Fourche de levage longue	2
Bâche	1	Grimpette poteau béton	2
Barre à damer de 3m	1	Groupe électrogène de 5 kVA	1
Barre à mine de 3m	2	Lime plate bâtarde de 205	1
Brosse métallique	1	Manche Lime ronde 1/2 douce avec manche	1
Camion grue	1	Lubrifiant (aérosol ou burette)	1
Cisaille à feuillard	1	Masse 4 kg	1
Clé à pipe de 19	1	Masquette 500 g	1
Clé à pipe de 21	1	Machette	1
Clé plate de 18/19	1	Pelle bêche	1
Clé plate de 21/22	1	Pelle cuirette	1
Corde de manutention	2	Pelle terrassier	1
Corde de service	1	Perceuse électrique	1
Couteau d'électricien	1	Poulie de levage 2 tonnes	1
Crayon d'amarrage	2	Poulie de service	1
Double mètre pliant en plastique	1	Projecteur de 500 W	2
Cric arrache poteau	1	Rallonge de 50 m 2 fiches +terre	
Double ou triple décamètre	1	Sac à outil	1
Echelle double de 4m *8	1	Seau pour cordage	1
Fourche de levage courte	2	Poteau de levage de 9 m	1
Fil à plomb	1	Vire-poteau	1

Matière d'œuvre

n poteau béton de longueur et d'effort définis.

Terrain normal et latéritique

Compacteur ;

Matériels de coffrage ;

Ciment, sable et gravier.

Terrain très marécageux

Motopompe ;

Matériels de coffrage ;

Ciment, sable et gravier.

Terrain argileux et sableux

Matériels de coffrage ;

Ciment, sable et gravier.

Main d'œuvre

2 opérateurs et 1 Chef d'équipe BO et /ou HO, selon le domaine de tension pour creuser la fouille à la barre à mine et à la pelle ;

2 opérateurs, 1 conducteur de grue et 1 Chef d'équipe BO et /ou HO, selon le domaine de tension pour creuser la fouille avec la grue tarière ou planter le poteau ;

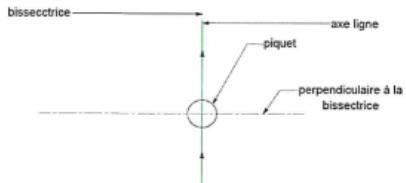
4 opérateurs, 1 Chef d'équipe BO et /ou HO, selon le domaine de tension planter le poteau béton.

JSA (extrait)

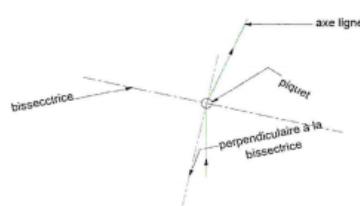
Situation de travail pouvant présenter un risque	Identification du risque	Mesure de protection
Implantation d'un poteau béton	Contact avec les ouvrages enfouis dans le sol	Analyse des plans et sondage préalable
	Contact avec les ouvrages aériens d'énergie électrique	Respecter la distance d'approche et suivre le guide (Surveillant de sécurité)
	Chute de tension	Vérifier les élingues, éviter les surcharges, ne pas passer sous les charges
	Manutention	Posture appropriée : fléchir les genoux, garder le dos droit, prendre appui sur les pieds pour soulever ou déposer la charge, utiliser les EPI & EPC
	Collision de charges avec les tiers	Baliser, suivre le guide
Chantier à proximité de voies de circulation	Risque d'accident avec les tiers	Pré signaliser, baliser et surveiller
	Risque d'accident de circulation lors des déplacements du personnel dans l'environnement du chantier	Baliser et être constamment sous le contrôle du Surveillant de sécurité
Utilisation de véhicule, d'engin et de remorque	Risque d'accident de circulation lors des déplacements routiers ou lors des manœuvres dans l'environnement du chantier	Baliser et être constamment sous le contrôle du Surveillant de sécurité
	Risque mécanique	Vérifier le bon fonctionnement des équipements et suivre la
Relâchement des câbles sous tension mécanique et dépose	Chute de hauteur	Vérifier le bon état des équipements et utiliser les EPI & EPC. S'amarrer avec la ceinture de sécurité et amarrer les échelles
	Rupture du poteau	Vérifier le bon état des équipements et éviter de les surcharger ou de les déséquilibrer Risque de manutention Posture appro
	Risque de manutention	Posture appropriée, utiliser les EPI & EPC
	Risque mécanique	Vérifier le bon fonctionnement des équipements et suivre la procédure

La construction d'une ligne commence par le piquetage qui est une opération au cours de laquelle les poteaux sont positionnés sur le terrain à travers des piquets en bois conformément au design fourni par les études. A cet effet les éléments à vérifier avant la validation d'un piquetage sont :

- Les sommets sont sur les bonnes coordonnées (x, y, z),
- Les supports sont orientés selon la bissectrice de la ligne,
- Les supports d'alignement sont bien positionnés entre les sommets.



Piquetage d'un poteau d'alignement



Piquetage d'un poteau d'angle

er la distance d'approche et
tamment sous le contrôle du
urveillant de sécurité

appropriée, utiliser les EPI &
iser 2 points d'amarrage : en
et en haut de l'échelle
er les élingues, éviter les
ges, ne pas passer sous les
charges

aliser, suivre le guide
naliser, baliser et surveiller

et être constamment sous le
e du Surveillant de sécurité

Dépose du support	Risque d'accident de circulation lors des déplacements routiers ou lors des manœuvres dans l'environnement du chantier	Baliser et être constamment sous le contrôle du Surveillant de sécurité
	Contact avec ouvrages aérien d'énergie électrique	Respecter la distance d'approche, être constamment sous le contrôle du Surveillant de sécurité ou obtenir une consignation

Mise en œuvre travaux programmes

Conditions préalables et préparation du chantier

Conditions préalables (bureau + chantier + bureau)

Obtenir un Bon de Travail Validé (avec des plans munis de la mention « Bon pour Exécution ») par le chargé d'Exploitation ou un message collationné si nécessaire ;

Visiter le chantier ;

Analyser l'environnement et les conditions de sécurité (JSA) ;

Vérifier l'état des ouvrages existants à proximité ;

Vérifier l'environnement et les conditions de sécurité ;

Evaluer le matériel et s'approvisionner.

Préparation du chantier (chantier)

Effectuer la consignation si nécessaire ;

Appliquer les 8 règles d'or de sécurité (Fiche de manœuvre) ;

Obtenir l'attestation de consignation ;

Préparer l'outillage et l'équipement de protection ;

Préparer le matériel ;

Analyser l'environnement et les conditions de sécurité ;

Vérifier l'état des ouvrages ;

Vérifier l'environnement et les conditions de sécurité ;

Discuter du mode opératoire et signer la fiche de sécurité à la tâche (FST) ;

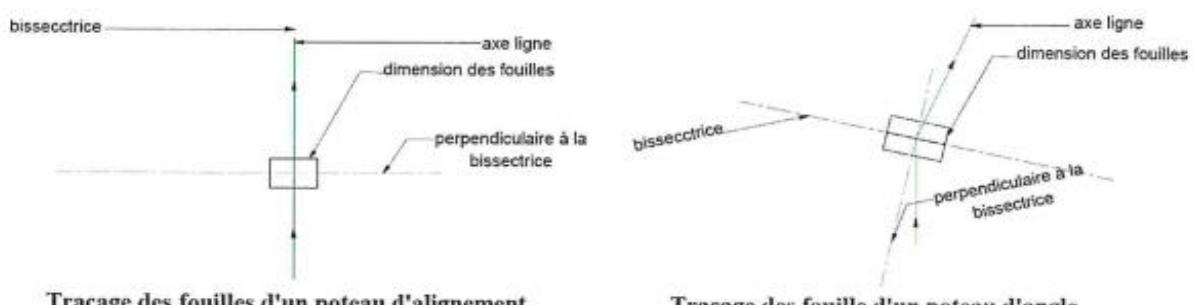
Pour adopter tous les BOISnts en rapport avec le travail à effectuer (laïus ou briefing).

Réalisation du piquetage

Exécution de la fouille

Préalable à l'ouverture des fouilles

Les fouilles sont tracées autour du piquet conformément aux plans de fouilles. Ce traçage permet de définir la longueur et la largeur de ces fouilles. La profondeur dépend de la hauteur du poteau et est calculée selon la



Tracage des fouilles d'un poteau d'alignement

Tracage des fouille d'un poteau d'angle

L'ouverture des fouilles est mécanisée ou manuelle. Il est important de s'assurer au préalable que les travaux ne nuiront pas aux autres ouvrages partageant le même sous-sol à savoir :

- Les conduites d'eaux ;
- Les canalisations souterraines (réseau de télécommunication), Gazoducs (conduites de gaz), etc ;
- Les câbles souterrains de réseaux électriques.

Par conséquent, respecter les distances minimales entre différentes canalisations (50 cm entre les canalisations, les conduites, les câbles souterrains et l'extrémité du massif de fondation).

- Nettoyer le site à l'aide de la machette ou de la pelle terrassier ;
- Repérer le piquet ou l'implanter (piquetage) ;
- Tracer sur le sol à partir du piquet les repères de la fouille (ou des fouilles) à l'aide du double mètre pliant et d'une pelle.

formule $H/10+0,5$.

Ouverture de la fouille

Terrain normal et latéritique : à la barre à mine et à la pelle

Utiliser la barre à mine pour creuser et la pelle bêche ou la pelle cuirette (demi ronde) pour sortir et dégager la terre du trou ;

Vérifier la profondeur avec le double mètre pliant ;

Terrain argileux et sableux, très marécageux ou inondable : à la pelle

Utiliser la pelle bêche ou la pelle cuirette (demi ronde) pour sortir et dégager la terre du trou ;

Vérifier la profondeur avec le double mètre pliant ;

A la grue tarière



Positionner le camion de manière à obtenir la tarière libre à la verticale du repère marqué ;

S'assurer d'avoir une bonne visibilité du conducteur de grue et un bon dégagement du champ d'action de la tarière. ;

Déclencher la rotation de la tarière dans le sens des aiguilles d'une montre et attaquer le sol au centre du repère marqué ;

Remonter la tarière sans l'avoir surchargée et en maintenant sa rotation dans le même sens ;

Arrêter le mouvement de rotation dès que la tarière est entièrement sortie du trou ;

Pivoter la tarière hors du trou, sur une distance de 3 m ;

Dégager la pelle avec une pelle terrassier, en effectuant une rotation lente et renversée de la tarière ;

Vérifier la profondeur avec le double mètre pliant ;

Pivoter à nouveau la tarière pour la ramener vers la verticale du trou ;

Recommencer les opérations de 3 à 7 autant de fois qu'il le faudra pour atteindre la profondeur et la forme souhaitées ;

Confectionner une semelle en béton de 15 cm d'épaisseur pour éviter l'enfoncement du poteau.

NB : Il est à noter qu'en cas d'excavation d'un sol de nature très médiocre, il reviendra au maître d'ouvrage de donner des orientations pour le dimensionnement des fondations concernées.

Approvisionnement

L'approvisionnement consiste au ravitaillement sur site de tous les matériaux. Il faut noter que cette étape doit intervenir une fois que les étapes précédentes sont terminées et validées. Le transport concerne les éléments suivants :

Le poteau béton

Les poteaux doivent être transporté sur le chantier à l'aide d'une semi-remorque pour des grandes quantités et des gros poteaux (BOISds >4T et hauteur >13m) ou d'un camion HIAB pour des plus petits poteaux.

Les poteaux béton doivent être stockés exclusivement sur la petite surface appelée champ et entreposés sur trois cales pour permettre de passer les élingues de manutention. Ces poteaux ne doivent jamais être posés à même le sol.

Les outils de levage

L'outil de levage est un camion grue >5T accompagné des accessoires d'amarrage (câbles ; aciers ; tire for ; élingues...).

Le matériel et matériaux de fondation

Il s'agit des granulats (sable ; gravier) ; du ciment de l'eau ainsi que le petit matériel pour préparer le gâchage.

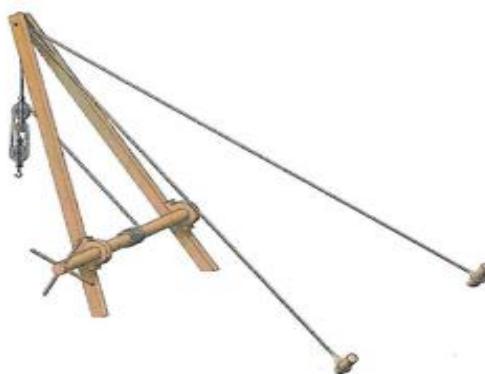
Travaux sous coupure

S'il existe des lignes qui pendant les opérations de levage verront la Distance Minimale d'Approche violée celles-ci doivent être mise hors tension.

Levage du poteau

Déroulement du levage avec tir for et deux poteaux bois de 9m (site inaccessible au camion grue)

Positionner les poteaux bois de 9m à 50cm de la fouille et le retenir par deux câbles en acier amarrés sur des



crayons écartés de 120° et de 10 m du support (à l'aide de fourches).

Le support bois de 9 m doit avoir une inclinaison vers la fouille correspondant à l'équivalent d'une tête du support et sa base retenue par deux crayons, l'ensemble amarré avec une corde de manutention.

Une poulie de force est placée en tête du support grâce à une élingue et le tir for installé à un mètre de la base du support grâce à une élingue en acier. Le crochet du câble de tir for passe par la poulie de force et redescend pour soulever le poteau à planter.

Pour manutentionner le poteau, amarrer l'élingue étranglée 50 cm au-dessus du centre de gravité et toujours sur le champ <<Pomper>> le tir for pour soulever le poteau à planter et <<mouler>> pour le faire descendre dans la fouille. Par la suite, lever le poteau et le positionner dans la fouille.

Déroulement du levage avec camion grue



Positionner le camion, et s'assurer d'avoir une bonne visibilité du conducteur de grue sur le champ d'action de la grue et un bon dégagement ;

Positionner l'élingue au milieu du poteau de manière à assurer un léger débordement du BOISds vers la base du poteau en le soulevant (au-dessus du centre de gravité du poteau),

Lever le poteau et le positionner dans la fouille.

Calage du poteau

L'opération consiste à maintenir le poteau vertical dans la fouille pendant l'exécution de la fondation.

Support d'alignement jusqu'à angle de 15°

Immobiliser le poteau à l'aide des haubans ou du camion HIAB, remplir une partie de la fouille de moellons au 1/4 de sa hauteur (ces moellons doivent avoir des dimensions entre 5 et 15cm) ;

Vérifier l'orientation du poteau au 1/4 de la fouille et utiliser le vire poteau pour l'orienter en cas de besoin ;

Vérifier la verticalité du poteau à l'aide du fil à plomb au 1/4 de la fouille et corriger à l'aide des haubans ou du camion HIAB.

Support d'angle dont l'angle est supérieur à 15°

Immobiliser le poteau à l'aide des haubans ou du camion HIAB et confectionner le massif de fondation conformément au dessin d'exécution. La particularité ici réside sur le fait que le massif de fondation sera entièrement en béton (pas de calage à la pierre sèche).

NB : L'implantation et le calage se vérifient avec un niveau à bulle maçon haut posé sur le trait de vérification de la profondeur d'implantation. Autrement, on peut utiliser le fil à plomb pour la vérification de l'implantation

Massif de fondation

Support d'alignement jusqu'à angle de 15°

Une fois le support calé avec des pierres sèches, il faut :

Verser le même jour le béton dosé à 300kg/m3 jusqu'à la surface de la fouille en veillant à fermer les vides entre les moellons ;

Coffrer le cône de diamant et réaliser le coulage du béton prévu à cet effet ;

Attendre au moins 2h après le coulage du béton avant d'ascensionne le poteau.

Support d'angle dont l'angle est supérieur à 15°

Une fois le support maintenu avec la grue, il faut :

Verser le même jour le béton dosé à 300kg/m3 jusqu'à la surface de la fouille en veillant à fermer les vides entre les moellons ;

Coffrer le cône de diamant et réaliser le coulage du béton prévu à cet effet ;

Attendre au moins 4h après le coulage du béton avant d'ascensionne le poteau.

Confection de mise à la terre

La mise à la terre est directement associée au massif de fondation et connectée à la ligne à travers les masses métalliques de l'ouvrage (armements, équipements), elles sont quelque fois présentes sur des supports de lignes (alignement et angle) et surtout obligatoires sur tous les supports d'appareillage et REAS.

Les mises à la terre seront réalisées :

Pour les terres de neutre des réseaux BT, sur les supports adjacents aux postes de transformation, tous les 200m à partir de ces supports et à chaque fin de réseau BT avec une résistance équivalente inférieure à 300hms ;

Pour les terres de masse à tous les supports d'IACM et des postes H61 ;

Terre de neutre BT sur tous les supports d'arrêt.

Descente de terre

Le câble de descente de terre : (câble 29 mm² cu) doit être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques. Les protections adoptées sont les suivantes :

Tube isolant (type PVC pression ou similaire) protégeant le câble sur une hauteur de 2,50m et une profondeur de 0,80m ;

Deuxième protection extérieure au premier, (en Aluminium) sera à titre de protection mécanique sur 2,50m de hauteur et 0,20m de profondeur.

La fixation des dispositifs de protection est assurée par feuillards inox avec boucles et agrafes. Pour les terres de neutre, un BOISnt d'ouverture sera prévu à 3m dessus du sol avec connecteur à griffes.

Prises de terre

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 0,50m des masses de maçonnerie. Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon le tout en bronze.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans les massifs de béton, mais les traverser librement. La résistance globale des prises de terre des neutres ne doit pas excéder 30ohms. La résistance individuelle des terres des masses ne dépassera pas 8ohms.

Néanmoins la quantité de matériels nécessaires n'excèdera pas 30m pour le câble cuivre 29mm² et 4 piquets de terre de 2m.

A titre indicatif, les prises de terres seront réalisées de la façon suivante :

Terres adjacentes au poste : 02 piquets et 5 m de câbles dans une tranchée de 0,80m de profondeur ;

Terres autres supports réseau BT : 1 piquet ;

Terre de masse IACM, H61, parafoudre, etc. : 02 piquets et 15m de câbles dans une tranchée de 0,80m de profondeur ;

La MALT peut également être améliorée par un apport de terre végétale afin d'obtenir la valeur de terre requise. Toutes les mises à la terre feront l'objet d'un relevé donnant leur résistance individuelle pour les masses et globales pour les neutres.

Dépose du support existant, armements et isolateurs

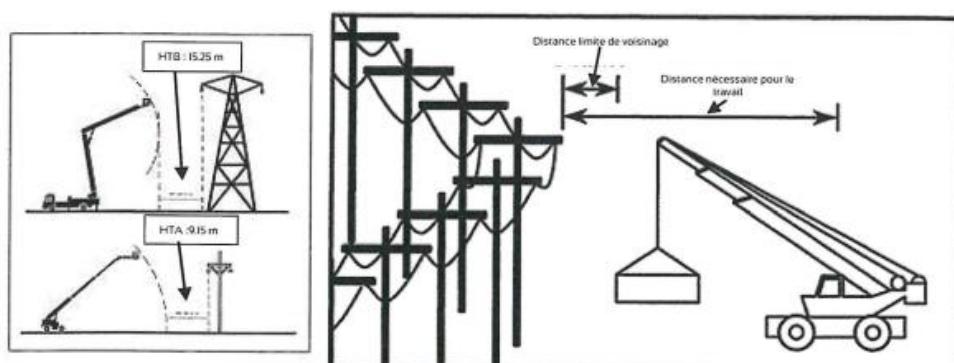
Deux cas de figure se présentent lors de cette opération :

Existence d'une ligne parallèle qui ne permet pas de respecter la Distance Limite de Voisinage lors du levage du support (DLV \geq 3.30m).

Dans ce cas la ligne est automatiquement mise hors tension lors de la construction de la nouvelle ligne. La dépose du support existant, ses armements et ses câbles peuvent se faire en parallèle avec les travaux de la ligne existante.

Existence d'une ligne parallèle qui est suffisamment éloignée (permettant de lever les supports sans violation de la Distance Limite de Voisinage).

Dans ce cas, les travaux peuvent s'effectuer sans coupure et par conséquent la dépose du support existant se fera au temps opportun (après la mise en œuvre complète du nouveau support).



Pose des armements, isolateurs et reprise des conducteurs

Une fois la fondation terminé et prête, le support peut être ascensionné pour la pose des armements et isolateurs tel que prévu dans le carnet de piquetage et enfin la reprise des conducteurs.

Nettoyage de chantier et repli du matériel

Après la pose des armements, isolateur et le déroulage des câbles, le chantier doit être nettoyé, les matériels rangés et ceux non utilisés ramenés dans le magasin du projet.

Les éléments de réseaux déposés (poteaux, armements, isolateurs, conducteurs...), doivent impérativement être retournés au magasin Eneo.

MISE EN ŒUVRE EN TRAVAUX NON PROGRAMMÉS (EXPLOITATION)

Les travaux non programmés correspondent à une chute brusque de poteaux (à remplacer dans l'immédiat) ou une Etude d'Exécution ne peut être effectué par contrainte de temps.

Conditions préalables et préparation du chantier

Idem que pour les travaux neufs.

Réalisation du piquetage

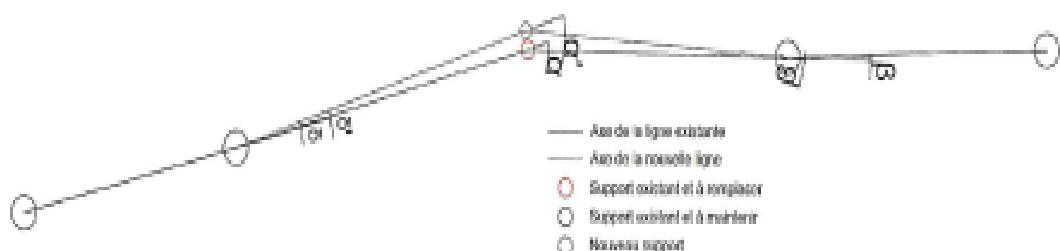
Idem que pour les travaux neufs.

Comme il s'agit ici des travaux de maintenance, le piquetage doit être mis en œuvre en prenant toutes les mesures afin de ne pas obtenir un design de ligne avec beaucoup de zigzag. A cet effet une Etude Sommaire doit être faite afin d'obtenir la position optimale du nouveau support. Pour cela il faut suivre les étapes suivantes :

Descendre sur le terrain pour lever au GPS de part et d'autre du support à remplacer deux supports adjacents ainsi que le support à remplacer lui-même ;

Lever les positions souhaitées sur le terrain du nouveau support ;

Faire une projection en bureau et se rassurer que le nouvel angle α' , β' , δ' créé par le nouveau support est presque égal à celui de l'ancien support α , c'est-à-dire $\alpha' \leq \alpha + 2^\circ$, $\beta' \leq \beta + 2^\circ$, $\delta' \leq \delta + 2^\circ$.



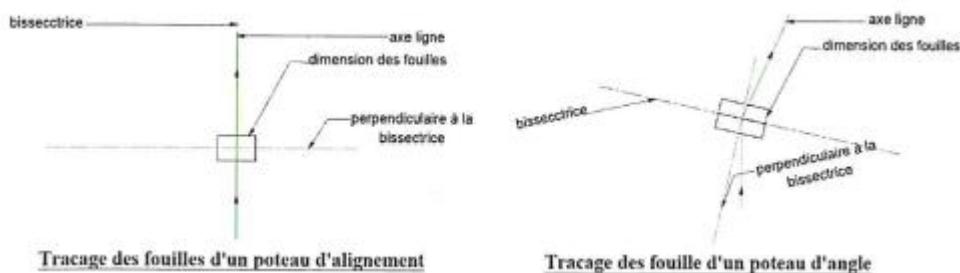
Exécution de la fouille

Préalable à l'ouverture des fouilles

Les fouilles sont tracées autour du piquet conformément aux plans de fouilles. Ce tracage permet de définir la longueur et la largeur de ces fouilles. La profondeur dépend de la hauteur du poteau et est calculée selon la

Type de poteaux	Description	Hauteur d'encastrement (m)
PBA 9	Poteau de 9 m utilisé en BT	1,4
PBA 11	Poteau de 11 m utilisé en MT	1,6
PBA 12	Poteau de 12 m utilisé en MT	1,7
PBA 13	Poteau de 13 m utilisé en MT	1,8
PBA 14	Poteau de 14 m utilisé en MT	1,9
PBA 15	Poteau de 15 m utilisé en MT	2

formule $H/10 + 0,5$



L'ouverture des fouilles est mécanisée ou manuelle. Il est important de s'assurer au préalable que les travaux ne nuiront pas aux autres ouvrages partageant le même sous-sol à savoir :

Les conduites d'eaux ;

Les canalisations souterraines (réseau de télécommunication), Gazoducs (conduites de gaz), etc. ;

Les câbles souterrains de réseaux électriques.

Par conséquent, respecter les distances minimales entre différentes canalisations (50 cm entre les canalisations, les conduites, les câbles souterrains et l'extrémité du massif de fondation).

Nettoyer le site à l'aide de la machette ou de la pelle terrassier ;

Repérer le piquet ou l'implanter (piquetage) ;

Tracer sur le sol à partir du piquet les repères de la fouille (ou des fouilles) à l'aide du double mètre pliant et d'une pelle.

Ouverture de la fouille

Terrain normal et latéritique : à la barre à mine et à la pelle

Utiliser la barre à mine pour creuser et la pelle bêche ou la pelle cuirette (demi-ronde) pour sortir et dégager la terre du trou ;

Vérifier la profondeur avec le double mètre pliant.

Terrain argileux et sableux, très marécageux ou inondable : à la pelle

Utiliser la pelle bêche ou la pelle cuirette (demi-ronde) pour sortir et dégager la terre du trou ;

Vérifier la profondeur avec le double mètre pliant.

A la grue tarière

Positionner le camion de manière à obtenir la tarière libre à la verticale du repère marqué ;

S'assurer d'avoir une bonne visibilité du conducteur de grue et un bon dégagement du champ d'action de la tarière. ;

Déclencher la rotation de la tarière dans le sens des aiguilles d'une montre et attaquer le sol au centre du repère marqué ;

Remonter la tarière sans l'avoir surchargée et en maintenant sa rotation dans le même sens ;

Arrêter le mouvement de rotation dès que la tarière est entièrement sortie du trou ;

Pivoter la tarière hors du trou, sur une distance de 3 m ;

Dégager la pelle avec une pelle terrassier, en effectuant une rotation lente et renversée de la tarière ;

Vérifier la profondeur avec le double mètre pliant ;

Pivoter à nouveau la tarière pour la ramener vers la verticale du trou ;

Recommencer les opérations de 3 à 7 autant de fois qu'il le faudra pour atteindre la profondeur et la forme souhaitées ;

Confectionner une semelle en béton de 15 cm d'épaisseur pour éviter l'enfoncement du poteau.

Approvisionnement

L'approvisionnement consiste au ravitaillement sur le site de tous les matériaux sur le site. Il faut noter que cette étape doit intervenir une fois que les étapes précédentes sont terminées et validées. Le transport concerne les éléments suivants :

Le poteau béton

Les poteaux doivent être transportés sur le chantier à l'aide d'une semi-remorque pour les grandes quantités et des gros poteaux (BOISds > 4T et hauteur > 13m) ou d'un camion HIAB pour des plus petits poteaux.

Les poteaux bétons doivent être stockés exclusivement sur la petite surface appelée champ et entreposés sur trois cales pour permettre de passer les élingues de manutention. Ces poteaux ne doivent jamais être posés à même le sol.

Les outils de levage

L'outil de levage est un camion grue >5T accompagné des accessoires d'amarrage (câbles, aciers, tire for, élingués...)

Le matériel et matériaux de fondation

Il s'agit des granulats (sable, gravier), du ciment, de l'eau, ainsi que le petit matériel pour préparer le gâchage.

Travaux sous coupure

S'il existe des lignes qui pendant les opérations de levage verront la Distance minimale d'approche violée celles-ci doivent être mise hors tension.

Levage du poteau

Déroulement du levage avec tir for et deux poteau bois de 9 m (site inaccessible au camion grue)

Positionner les poteaux bois de 9m à 50cm de la fouille et le retenir par deux câbles en acier amarrés sur des crayons écartés de 120° et de 10 m du support (à l'aide de fourches).

Le support bois de 9 m doit avoir une inclinaison vers la fouille correspondant à l'équivalent d'une tête du support et sa base retenue par deux crayons, l'ensemble amarré avec une corde de manutention.

Une poulie de force est placée en tête du support grâce à une élingue et le tir for installé à un mètre de la base du support grâce à une élingue en acier. Le crochet du câble de tir for passe par la poulie de force et redescend pour soulever le poteau à planter.

Pour manutentionner le poteau, amarrer l'élingue étranglée 50 cm au-dessus du centre de gravité et toujours sur le champ <<Pomper>> le tir for pour soulever le poteau à planter et <<mouler>> pour le faire descendre dans la fouille. Par la suite, lever le poteau et le positionner dans la fouille.

Déroulement du levage avec camion grue

Positionner le camion et s'assurer d'avoir une bonne visibilité du conducteur de grue sur le champ d'action de la grue et un bon dégagement.

Positionner l'élingue au milieu du poteau de manière à assurer un léger débordement du BOISds vers la base du poteau en le soulevant (au-dessus du centre de gravité du poteau),

Lever le poteau et le positionner dans la fouille.

NB : La fin du levage se termine 30 mn après la fin de la réalisation du massif de fondation.

Calage du poteau

L'opération consiste à maintenir le poteau vertical dans la fouille pendant l'exécution de la fondation.

Support d'alignement jusqu'à angle de 15°

Immobiliser le poteau à l'aide des haubans ou du camion HIAB, remplir une partie de la fouille de moellons au 1/4 de sa hauteur (ces moellons doivent avoir des dimensions entre 5 et 15cm) ;

Vérifier l'orientation du poteau au 1/4 de la fouille et utiliser le vire poteau pour l'orienter en cas de besoin ;

Vérifier la verticalité du poteau à l'aide du fil à plomb au 1/4 de la fouille et corriger à l'aide des haubans ou du camion HIAB.

Support d'angle dont l'angle est supérieur à 15°

Immobiliser le poteau à l'aide des haubans ou du camion HIAB et confectionner le massif de fondation conformément au dessin d'exécution. La particularité ici réside sur le fait que le massif de fondation sera entièrement en béton (pas de calage à la pierre sèche).

NB : L'implantation et le calage se vérifient avec un niveau à bulle maçon haut posé sur le trait de vérification de la profondeur d'implantation

Massif de fondation

Support d'alignement jusqu'à angle de 15°

Une fois le support calé avec des pierres sèches, il faut :

Verser le même jour le béton dosé à 300kg/m3 jusqu'à la surface de la fouille en veillant à fermer les vides entre les moellons ;

Coffrer le cône de diamant et réaliser le coulage du béton prévu à cet effet ;

Attendre au moins 2h après le coulage du béton avant d'ascensionner le poteau.

Support d'angle dont l'angle est supérieur à 15°

Une fois le support maintenu avec la grue, il faut :

Verser le même jour le béton dosé à 300kg/m3 jusqu'à la surface de la fouille en veillant à fermer les vides entre les moellons ;

Coffrer le cône de diamant et réaliser le coulage du béton prévu à cet effet ;

Attendre au moins 4h après le coulage du béton avant d'ascensionner le poteau.

Confection de mise à la terre

La mise à la terre est directement associée au massif de fondation et connectée à la ligne à travers les masses métalliques de l'ouvrage (armements, équipements), elles sont quelquefois présentes sur des supports de lignes (alignement et angle) et surtout obligatoires sur tous les supports d'appareillage et REAS.

Les mises à la terre seront réalisées :

Pour les terres de neutre des réseaux BT, sur les supports adjacents aux postes de transformation, tous les 200m à partir de ces supports et à chaque fin de réseau BT avec une résistance équivalente inférieure à 300hms ;

Pour les terres de masse à tous les supports d'IACM et des postes H61 ;

Terre de neutre BT sur tous les supports d'arrêt.

Descente de terre

Le câble de descente de terre : (câble 29 mm² cu) doit être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques. Les protections adoptées sont les suivantes :

Tube isolant (type PVC pression ou similaire) protégeant le câble sur une hauteur de 2,50m et une profondeur de 0,80m ;

Deuxième protection extérieure au premier, (en Aluminium) sera à titre de protection mécanique sur 2,50m de hauteur et 0,20m de profondeur.

La fixation des dispositifs de protection est assurée par feuillards inox avec boucles et agrafes. Pour les terres de neutre, un BOISnt d'ouverture sera prévu à 3m dessus du sol avec connecteur à griffes.

Prises de terre

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 0,50m des masses de maçonnerie. Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon le tout en bronze.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans les massifs de béton, mais les traverser librement. La résistance globale des prises de terre des neutres ne doit pas excéder 30 Ohms. La résistance individuelle des terres des masses ne dépassera pas 8 Ohms.

Néanmoins la quantité de matériels nécessaires n'excèdera pas 30m pour le câble cuivre 29mm² et 4 piquets de terre de 2m.

A titre indicatif, les prises de terres seront réalisées de la façon suivante :

Terres adjacentes au poste : 02 piquets et 5 m de câbles dans une tranchée de 0,80m de profondeur ;

Terres autres supports réseau BT : 1 piquet ;

Terre de masse IACM, H61, parafoudre, etc. : 02 piquets et 15m de câbles dans une tranchée de 0,80m de profondeur ;

La MALT peut également être améliorée par un apport de terre végétale afin d'obtenir la valeur de terre requise. Toutes les mises à la terre feront l'objet d'un relevé donnant leur résistance individuelle pour les masses et globales pour les neutres.

Dépose du support existant, armements et isolateurs

Deux cas de figure se présentent lors de cette opération :

Existence d'une ligne parallèle qui ne permet pas de respecter la Distance Limite de Voisinage lors du levage du support (DLV \geq 3.30m).

Dans ce cas la ligne est automatiquement mise hors tension lors de la construction de la nouvelle ligne. La dépose du support existant, ses armements et ses câbles peuvent se faire en parallèle avec les travaux de la ligne existante.

Existence d'une ligne parallèle qui est suffisamment éloignée (permettant de lever les supports sans violation de la Distance Limite de Voisinage).

Dans ce cas, les travaux peuvent s'effectuer sans coupure et par conséquent la dépose du support existant se fera au temps opportun (après la mise en œuvre complète du nouveau support).

Pose des armements, isolateurs et reprise des conducteurs

Une fois la fondation terminée et prête, le support peut être ascensionné pour la pose des armements et isolateurs tel que prévu dans le carnet de piquetage et enfin la reprise des conducteurs.

Nettoyage de chantier et repli du matériel

Après la pose des armements, isolateur et le déroulage des câbles, le chantier doit être nettoyé, les matériels rangés et ceux non utilisés ramenés dans le magasin du projet.

Les éléments de réseaux déposés (poteaux, armements, isolateurs, conducteurs...), doivent impérativement être retournés au magasin Eneo.

V. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Les travaux des chantiers de construction des réseaux électriques sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant.

Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (**CGES**).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire

du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

B. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les **IST/VIH/SIDA** pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire ou abîmer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

C. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- ☛ Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- ☛ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- ☛ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- ☛ Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- ☛ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- ☛ Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- ☛ Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- ☛ Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :

- ☞ Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- ☞ Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet ;
- ☞ S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

D. MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinants le chantier dans un rayon de **200 mètres** autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à **16 km/h**.

E. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels qualifiés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (**FDS**) à afficher sur le lieu de stockage

E.1. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

E.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

E.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

E.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- ☞ Éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- ☞ En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- ☞ Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ☞ Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

F. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- ☞ Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- ☞ Débroussaillement du site sur un rayon de 10 mètres ;
- ☞ Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- ☞ En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;
- ☞ Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

G. CONSERVATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

H. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

1. Éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- ☞ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- ☞ Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ☞ Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

I. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET EMPRUNTS

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien d'une route devront être épuisés.

J. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

- ☞ Assurer la sécurité de la circulation ;
- ☞ Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- ☞ Assurer un éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- ☞ Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- ☞ Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité dument avérée ;
- ☞ Éviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- ☞ Éviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à **200 m** ;
- ☞ Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- ☞ Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

K. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat

approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au **PV** de la réception des travaux.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

II-1 fourniture et pose de poteaux en béton dans la cadre du projet de *renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la commune de biyouha (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumundo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumondo) dans la commune de biyouha, département du nyong et kelle, Région du centre.*

N°	DÉSIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre	
101	Installation du chantier et repli du matériel	FF			
102	F/P de panneau de chantier	FF			
201	Etude et piquetage	Km			
202	Fouilles en terrain latéritique	M ³			
203	F et P Poteaux béton 11m/300 daN	U			
204	F et P Poteaux béton 11m/500 daN	U			
205	F et P console de tête	U			
206	F et P isolateur rigide	U			
207	F et pose chaîne d'ancrage 30KV 3élts 34mm²	U			
208	F et P pince d'ancrage MT	U			
209	F et P fer en U pour ancrage MT	U			
210	Massif de fondation pour supports béton	m ³			
211	Attache perfomed	U			
212	Confection bretelle de dérivation MT 34 mm²	U			
213	F et P plaque Numéro et Numérotation	U			
214	F et déroulage câble almélec 34 mm²	ml			
215	Prise en charge du touret	U			
216	F et P plaque DM	U			
217	F et P C/C à expulsion	U			
301	Abattage et élagage	T/Km			
302	Transport et manutention matériel	T/Km			
303	Transport poteaux béton	T/Km			
304	Déplacement équipe	H			

PIÈCE N°7

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ii.2 Fourniture et pose de poteaux en béton dans la cadre du projet de *renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la commune de biyouha (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumondo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumondo) dans la commune de biyouha, département du nyong et kelle, région du centre.*

N°	DÉSIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
100- TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier et repli du matériel	FF	1		
102	F/P de panneau de chantier	FF	1		
SOUS-TOTAL 100					
200- RENFORCEMENT DES LIGNES MT MONOPHASEES DANS LA COMMUNE DE BIYOUHA					
201	Etude et piquetage	Km	3		
202	Fouilles en terrain latéritique	M ³	12		
203	F et P Poteaux béton 11m/300 daN	U	32		
204	F et P Poteaux béton 11m/500 daN	U	6		
205	F et P console de tête	U	38		
206	F et P isolateur rigide	U	38		
207	F et pose chaîne d'ancrage 30KV 3élts 34mm²	U	12		
208	F et P pince d'ancrage MT	U	12		
209	F et P fer en U pour ancrage MT	U	7		
210	Massif de fondation pour supports béton	M ³	7		
211	Attache perfomed	U	38		
212	Confection bretelle de dérivation MT 34 mm²	U	2		
213	F et P plaque Numéro et Numérotation	U	38		
214	F et déroulage câble almélec 34 mm²	MI	0		
215	Prise en charge du touret	U	1		
216	F et pose plaque DM	U	38		
217	F et P C/C à expulsion	U	1		
SOUS-TOTAL 200					
300- PRESTATIONS DIVERSES					
301	Abattage et élagage	T/Km	2		
302	Transport et manutention matériel	T/Km	2		
303	Transport poteaux béton	T/Km	5		
304	Déplacement équipe	H	2		
SOUS-TOTAL 300					
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
NET A MANDATER					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis à la somme de _____ de francs CFA toutes taxes

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

Poste: _____					
N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité :	Quantité total :		Unité :	
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL I				
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				
IV	DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
VIII	BÉNÉFICE ET RISQUE		=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE



**LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-B/C-CIPM/2024 DU _____ PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/C-BIYOUHA/C-CIPM/2025 DU 12 FEVRIER
2025 pour le renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la commune
de biyouha (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumundo- carrefour bell bell- song
bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumundo) dans la commune de biyouha, département du
nyong et kelle, région du centre.**

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____

OBJET :

*Renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la commune de
biyouha (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumundo- carrefour bell bell- song
bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumundo) dans la commune de biyouha,
département du nyong et kelle, région du centre.*

LIEU D'EXECUTION :

Région du Centre, Département du Nyong et
kelle, Commune de BIYOUHA

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	En Chiffre	En lettre
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5 ou 2,2 %)		
Net à mandater		
TTC		

DELAI D'EXÉCUTION : Trois (03) mois.

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2025

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre

L'Etat du Cameroun, représenté par Le Maire de la Commune de BIYOUHA,

Ci-après désigné « **Le Maître d'Ouvrage** »,

D'une part,

Et

La société

B.P. :

Tél. :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur/Madame _____(Titre), ci-après désigné « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

TITRE IV Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)

Page.....et dernière du **LETTRE COMMANDE N°_____ /LC/C-BIYOUHA/CIPM/2024 DU_____ PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/ C-BIYOUHA//C-CIPM/2025 DU 12 FEVRIER 2025 pour le *renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la commune de biyouha (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumondo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumondo) dans la commune de biyouha, département du nyong et kelle, région du centre.***

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ___, Tel____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : ____

OBJET : *renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la commune de biyouha (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumondo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumondo) dans la commune de biyouha, département du nyong et kelle, région du centre.*

LIEU D'EXECUTION : *Tronçons : périphérie urbaine –carrefour bell bell-song koumondo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumondo*

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	En Chiffre	En lettre
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5 ou 2,2 %)		
Net à mandater		
TTC		

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2025

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Lu et accepté par le Cocontractant

BIYOUHA, le _____

Le Maire de BIYOUHA

(Maître d'ouvrage)

BIYOUHA, le _____

Enregistrement

PIECE N° 10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	138
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	139
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	140
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	142
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	144
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	145
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....	147
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	148
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	151
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	152
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	153
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	155
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	156
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	157
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	158

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue et son adresse*] Cameroun , ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [*rappeler l’objet de l’appel d’offres*], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l’organisme financier*], représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*]

Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage Délégue, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue d’un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

L’organisme financier

À , le

.....

[Signature de l’organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*] [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [*le titulaire*], au profit de Maître d'Ouvrage [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[*signature de l'organisme financier*]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*] [*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué*] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,*adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier

à....., le

[signature de l’Organisme financier]

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain ³
Personnel																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES
COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :
..... Nom de l'employé :
..... Profession :
..... Diplômes : Date de naissance :
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :
..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :
Attributions spécifiques :
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]
.....

.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

	Désignation et N° caractéristiques du matériel	Age /Etat	Nombre minimal Requis	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N° 16

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « ...SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du

PIECE N° 17

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maire de la commune de BIYOUHA a produit ce projet de Dossiers d'Appel d'Offres à partir des études préalables réalisées conjointement avec le concessionnaire ENEO.

PIECE N° 18 :

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Études préalables : les études sont jointes à ce projet de DAO ;

2. Informations sur les études :

2.1. **Date de la réalisation de l'étude :**

2.2. **Nom du maître d'œuvre privé l'ayant réalisé :** ENEO

2.3. **Références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé :** ENEO étant le concessionnaire de la distribution de l'énergie, les études n'ont pas fait l'objet d'un Marché.

2.4. **Description des études :** Les études préalables sont jointes à ce projet de DAO. Les principales informations issues de ces études préalables sont les suivantes :

Les présentes prescriptions et spécifications techniques ont pour but de définir l'ensemble des prestations à mettre en œuvre Pour le *renforcement de la ligne électrique mt en poteaux bétons dans certaines localités de la commune de biyouha (tronçons : périphérie urbaine – carrefour bell bell- song koumondo- carrefour bell bell- song bayang- song bayang- song poua-somapan-ep song koumondo) dans la Commune de Biyouha, Département du Nyong et Kelle, Région du Centre.*

Consistance des Prestations

CONSISTANCE DES TRAVAUX : Les travaux comprennent principalement les opérations suivantes :

- Installation du chantier et repli du matériel
- F/P de panneau de chantier
- Étude et piquetage
- Fouilles en terrain latéritique
- F et P Poteau béton 11m/500 daN
- F et P Poteau béton 11m/300 daN
- F et P console de tête
- F et P isolateur rigide
- F et pose chaîne d'ancrage 30KV 3élts 34mm²
- F et P pince d'ancrage MT
- F et P fer en U pour ancrage MT
- Massif de fondation pour supports béton
- Attache perfomed
- Confection bretelle de dérivation MT 34 mm²
- F et P plaque Numéro et Numérotation
- F et déroulage câble almélec 34 mm²
- Prise en charge touret
- F et pose plaque DM
- F et P C/C à expulsion
- Abattage et élagage
- Transport et manutention matériel

- Transport poteaux béton
- Déplacement équipe
- Fourniture et pose de toutes suggestions de pose des poteaux béton (armement métallique, isolateurs rigides ou chaînes d'isolateurs, ...);
- Remplacement des poteaux bois par les poteaux en béton armé.

3. Coûts du projet

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est le suivant :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : 23 000 000 (Vingt-trois millions) FCFA.

PIECE N° 19 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP : 30 388, Yaoundé ;
18. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II - Companies d'Assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A. B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A. B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala